Cultivons l'avenir 2

Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement 2017

Guide harmonisé pour les sociétés, les coopératives et les particuliers de catégorie spéciale

Colombie-Britannique
Manitoba
Terre-Neuve Labrador
Nova Scotia Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick New Brunswick
Yukon Gouvernement
Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2014).

ISSN : 1925-217X
N° AAC : 12597F

Also available in English under the title: *2017 AgriStability and AgriInvest Program: Corporation/Co-operative and Special Individual Harmonized Form and Guide*

Avant de commencer

Le présent guide vous aidera à remplir vos formulaires de participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement à titre de société, coopérative ou particulier de catégorie spéciale.

- Agri-stabilité – un programme fondé sur la marge qui offre un soutien du revenu lorsque vous subissez une perte de revenu importante.
- Agri-investissement – un compte d'épargne producteur gouvernement autogéré par les producteurs et conçu pour les aider à :
  - gérer les petites baisses de revenu;
  - effectuer des investissements en vue de gérer les risques et d'améliorer les recettes commerciales.

Prenez connaissance du contenu de ce guide pour vous assurer de bien remplir le formulaire. En fournissant des renseignements exacts dans votre formulaire, vous nous aidez à calculer vos prestations adéquatement et vous évitez un ralentissement du processus.

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro d'identification du participant (NIP) sur le formulaire. L'absence de NIP est l'une des principales raisons des retards de traitement.

Ce guide vous fournit des renseignements généraux. Voir l'Accord Cultivons l'avenir et les lignes directrices connexes du programme pour connaître les règles complètes.

Ce guide s'adresse-t-il à vous?

Ce guide vous est destiné si :

- vous souhaitez participer aux programmes Agri-stabilité ou Agri-investissement, ou aux deux, en 2017 et que vous pratiquez l'agriculture en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse ou au Yukon
- vous pratiquez l'agriculture au titre de l'une des entités suivantes :
  - une société
  - une coopérative
  - un organisme communautaire
  - une société en commandite qui présente une demande en tant qu'entité
  - un non-résident
  - un Indien inscrit qui est exempté de la Loi de l'impôt sur le revenu
  - une exploitation agricole appartenant à une bande
  - une fiducie
  - une succession de participants décédés (droits et biens seulement)

N'utilisez pas ce guide si vous pratiquez l'agriculture :

- en Alberta
- en Ontario
- à l'Île-du-Prince-Édouard
- au Québec
- en Saskatchewan

Pour obtenir une copie du formulaire et du guide utilisés dans votre province, veuillez vous adresser à votre administration provinciale en téléphonant à l'un des numéros fournis ci-dessous.

Coordonnées des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement :

Administration fédérale

Administration du programme
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7
Numéro sans frais : 1-866-367-8506
De l'extérieur du Canada : 204-926-9650

Sites Web :

www.agr.gc.ca/agristabilite
www.agr.gc.ca/agriinvestissement

Administration provinciale

Alberta :

Agriculture Financial Services Corporation
5718, 56e Avenue
Lacombe AB T4L 1B1
Numéro sans frais : 1-877-899-2372
Télécopieur : 403-782-8348
Télécopieur sans frais : 1-855-700-2372
Courriel : AgriStability@AFSC.ca
Site Web : www.afsc.ca

Colombie-Britannique :

Ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique
Administration du programme Agri-Stabilité
1690, chemin Powick, bureau 200
Kelowna BC V1X 7G5
Numéro sans frais : 1-877-343-2767
Télécopieur sans frais : 1-877-605-8467
Courriel : Agristability@gov.bc.ca
Site Web : http://www.gov.bc.ca/agribusinessriskmanagement

Ontario :

Agricorp
1, ch. Stone Ouest
CP 3660, succursale centrale
Guelph ON N1H 8M4
Numéro sans frais : 1-888-247-4999
Télécopieur : 519-826-4334
Courriel : contact@agricorp.com
Site Web : www.agricorp.com

Île du Prince Édouard :

Administration du programme Agri-stabilité Agricultural Insurance Corporation
7, promenade Gerald MacCarville Kensington (Î.-P.-É.)
Adresse postale :
C.P. 2000
Charlottetown PE C1A 7N8
Numéro sans frais : 1-855-251-9695
Télécopieur : 902-836-8912
Courriel : peiaic@gov.pe.ca

Québec :

La Financière agricole du Québec
Numéro sans frais : 1-800-749-3646
Site Web : www.fadq.qc.ca

Saskatchewan :

Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan
CP 3000
484, promenade Prince William
Melville SK S0A 2P0
Numéro sans frais : 1-866-270-8450
Télécopieur sans frais: 1-888-728-0440
Courriel : AgriStability@scic.gov.sk.ca
Site Web : www.saskcropinsurance.com

Formulaires envoyés par la poste

Veuillez envoyer vos formulaires à l'adresse suivante :

Administration du programme
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

Marche à suivre pour envoyer des renseignements supplémentaires aux fins des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Utilisez le formulaire *Renseignements supplémentaires sur les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et demande de redressement* pour soumettre des renseignements supplémentaires à utiliser dans le traitement de votre demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Pour obtenir ce formulaire, vous pouvez téléphoner au 1–866–367–8506 ou aller à l'adresse www.agr.gc.ca/agristabilite ou www.agr.gc.ca/agriinvestissement.

Envoyez ce formulaire et tous les documents pertinents à votre administration dont l'adresse apparaît sur le formulaire.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la section « Redressements » à la page 8.

Dates limite pour participer aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

La date limite de présentation des demandes de participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement pour 2017, sans pénalité, est le 30 septembre 2018. Pour obtenir plus de renseignements sur les dates limites, reportez-vous à la section « Renseignements importants au sujet des programmes Agri-investissement et Agri-stabilité » à la page 8.

Avez-vous besoin de renseignements supplémentaires?

Avez-vous des questions au sujet de votre participation à nos programmes?

Pour Agri-stabilité, veuillez communiquer avec l'administration fédérale si votre exploitation agricole est située au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse ou au Yukon. Veuillez communiquer avec votre administration provinciale si votre exploitation agricole est située en Colombie-Britannique.

Pour Agri-investissement, veuillez communiquer avec l'administration fédérale, sauf si votre exploitation agricole est située au Québec.

Voir la section « Coordonnées des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement » à la page 1.

Le saviez-vous?

Droit de participation à Agri-stabilité – options de paiement électronique

Vous pouvez payer votre droit de participation au programme Agri-stabilité en ligne ou par téléphone. Le paiement électronique est rapide et sécuritaire. Communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ce service. Enregistrez-vous auprès de votre institution financière et payez votre droit au programme Agri-stabilité d'AAC à l'aide de votre numéro d'identification du participant (NIP) d'Agri-stabilité figurant sur votre Avis d'inscription.

Remarque : Ce service n'est pas offert aux producteurs de la Colombie-Britannique.

Présentation continue des demandes au titre du programme Agri-stabilité

Si vous êtes un producteur du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador ou du Yukon dont la fin de l'exercice ne correspond pas à la fin de l'année civile, vous pouvez présenter une demande de participation au programme Agri-stabilité peu après la fin de votre exercice. Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Web.

Table des matières

Chapitre 1 : Les programmes Agri-stabilité Agri-investissement **6**

Chapitre 2 : Participation à Agri-stabilité et Agri-investissement **8**

Chapitre 3 : Comment remplir les formulaires **9**

Section 1 – Renseignements sur le participant 9
Section 2 – Autres renseignements relatifs à l'exploitation agricole 11
Section 3 – Identification 11

Chapitre 4 : Calcul des revenus ou des pertes de votre exploitation agricole **12**

Section 4 – Revenus 12
Section 5 – Dépenses 18
Section 6 – État des activités agricoles 24

Chapitre 5 : Stocks, achats d'intrants, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs **25**

Section 7 – Valeur des stocks de bétail 27
Section 8 – Valeur des stocks de culture et capacité de production 27
Section 9 – Capacité de production du bétail 32
Section 10 – Intrants achetés 33
Section 11 – Produits reportés et comptes débiteurs 34
Section 12 – Comptes créditeurs 33

Liste des produits **36**

Liste A - Paiements de programmes **39**

Liste B - Paiements de programmes **40**

Liste des codes de stocks **41**

Liste des codes de région **67**

Liste des codes d'unités de mesure et dépenses **68**

Liste de la capacité de production **69**

Chapitre 1 : Les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Selon les besoins en matière de gestion des risques de votre exploitation, vous pouvez choisir de participer seulement au programme Agri-investissement, seulement au programme Agri-stabilité ou aux deux programmes.

En tant que participant au(x) programme(s), il vous revient de connaître les dates limites et les politiques connexes. Vous trouverez de l'information sur ces dates et politiques sur les sites Web ou dans le guide des programmes.

Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Êtes-vous admissible?

Pour être admissible au programme Agri-stabilité pour l'année de programme 2017, vous devez :

- produire une déclaration de revenus canadienne pour 2017 dans laquelle vous déclarez des revenus (pertes) agricoles admissibles au plus tard le 31 décembre 2018
- répondre à toutes les exigences du programme dans les délais prescrits

De plus, vous devez :

- vous être inscrit au programme et avoir payé vos droits avant la date indiquée sur votre avis d'inscription
- avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs
- avoir terminé un cycle de production (par exemple, culture et récolte, élevage de bétail)

  Remarque
  Vous pourriez être exempté des exigences relatives à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à l'achèvement d'un cycle de production si vous avez été victime d'une catastrophe.

Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, veuillez vous reporter à la page 7 pour obtenir des renseignements sur la participation au programme.

Comment participer

Veuillez envoyer les sections 1 à 12 de l'État A dûment remplies au plus tard à la date limite. Reportez-vous à la page 8 pour obtenir des renseignements sur les dates limites du programme.

Calcul des paiements au titre du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge.

Marge du programme : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles durant l'exercice en cours, rajustée de façon à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs et les stocks.

Marge de référence : Marge moyenne du programme pour trois des cinq dernières années (le calcul écarte la marge la plus faible et la marge la plus élevée).

Limite de marge de référence : Moyenne de vos dépenses admissibles pour les trois années ayant servi au calcul de la marge de référence.

Habituellement, vous recevrez un paiement au titre du programme Agri-stabilité lorsque votre marge pour l'exercice en cours passe à moins de 70 % de la valeur la moins élevée entre votre marge de référence et votre limite de marge de référence.

Pour obtenir plus de renseignements sur les marges et sur notre méthode de calcul des paiements d'Agri-stabilité, consultez le manuel ou le site Web du programme.

Lorsque nous aurons traité votre formulaire, nous vous enverrons un avis montrant comment nous avons calculé votre paiement.

Droit du programme Agri-stabilité

Vous devez payer un droit annuel pour participer au programme Agri-stabilité. Le montant exigé est de 3,15 $ par tranche de 1 000 $ de marge de référence contributive protégée (selon un niveau de protection de votre marge de 70 %). Le droit minimal est de 45 $.

Pour obtenir plus de renseignements sur le droit et les règles de participation, consultez votre avis d'inscription ou le Manuel du programme Agri-stabilité.

Part des frais administratifs (PFA)

Vous devez payer des frais administratifs de 55 $ chaque année.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez acquitter les droits et la PFA d'ici la date limite. Vous pouvez :

- payer vos droits par voie électronique auprès de votre institution financière (communiquez avec elle pour savoir si elle offre ce service)
- envoyer directement votre chèque à votre administration

Pour plus d'information, communiquez avec votre administration.

Remarque : Le paiement électronique n'est pas offert aux producteurs de la Colombie-Britannique.

Agri-investissement

Agri-investissement est un programme à participation facultative qui est conçu pour vous aider à :

- gérer les petites baisses de revenu
- effectuer des investissements en vue de gérer les risques et d'améliorer les recettes commerciales

Tous les ans, vous pouvez déposer des fonds dans un compte Agri-investissement et recevoir des contributions de contrepartie du gouvernement. Vous pouvez retirer les fonds lorsque vous en avez besoin.

Êtes-vous admissible?

Pour être admissible au programme Agri-investissement pour l'année de programme 2017, vous devez :

- produire une déclaration de revenus canadienne pour 2017 dans laquelle vous déclarez des revenus (pertes) agricoles admissibles au plus tard le 31 décembre 2018
- répondre à toutes les exigences du programme dans les délais prescrits

Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, veuillez vous reporter à la page 7 pour obtenir des renseignements sur la participation au programme.

Comment participer

Veuillez envoyer les sections 1 à 6 de l'État A dûment remplies au plus tard à la date limite. Reportez-vous à la page 8 pour obtenir des renseignements sur les dates limites du programme.

Calcul des paiements au titre du programme Agri-investissement

Les dépôts effectués au titre du programme sont calculés selon un pourcentage de vos ventes nettes admissibles (VNA). Les VNA correspondent à la différence entre le montant total des ventes de produits admissibles et des paiements de programme et le montant total des achats de produits admissibles et du remboursement de paiements de programme.

Lorsqu'elle aura traité vos formulaires, l'administration vous enverra un avis de dépôt expliquant vos options de dépôt.

Autres renseignements sur l'admissibilité au programme

Indiens inscrits

Les Indiens inscrits qui ne sont pas tenus de produire une déclaration de revenus doivent fournir des renseignements relatifs à l'année de programme qui seraient autrement fournis aux fins de l'impôt.

Nous considérerons que votre exercice financier se termine le 31 décembre.

Sociétés dissoutes

Les sociétés dissoutes ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Renseignements généraux

Si vous possédez une seule exploitation agricole (entreprise individuelle ou société de personnes), remplissez l'État A pour votre entreprise.

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles, remplissez un État B pour chaque entreprise additionnelle.

Chaque associé d'une société de personnes est tenu de remplir un formulaire où il doit déclarer la totalité des revenus et des dépenses de cette société et préciser la part qu'il détient dans celle-ci.

Chapitre 2 : Participation à Agri-stabilité et Agri-investissement

Dates limites importantes

30 avril 2017

- date limite pour s'inscrire au programme Agri-stabilité 2017

31 mars 2018

- date limite d'envoi de la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2017

30 septembre 2018

- date limite pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité 2017 sans pénalité de retard

31 décembre 2018

- date limite finale pour transmettre sa déclaration de revenus de 2017, dans laquelle sont indiqués les revenus (pertes) agricoles, à l'Agence du revenu du Canada pour être admissible aux paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.
- date limite finale pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité et Agri-investissement 2017 avec pénalité de retard.

  Nous réduirons vos paiements d'Agri-stabilité de 500 $ par mois (ou partie de mois) de retard suivant la date limite initiale.

  Si la pénalité de retard dépasse le paiement prévu dans le cadre du programme, ce paiement sera remis à zéro. Nous n'appliquons pas le reste de la pénalité de retard à l'année de programme suivante.

  Nous réduirons de 5 % votre montant maximal de dépôt donnant droit à contrepartie pour chaque mois (ou partie de mois) de retard entre l'échéance initiale et l'échéance finale.

  Vous devez envoyer votre formulaire Agri-stabilité 2017 dûment rempli au plus tard le 31 décembre 2018 si vous avez reçu un paiement provisoire ou des avances ciblées (ou les deux) dans le cadre du programme Agri-stabilité pour l'année de programme 2017. Sinon, vous devrez rembourser les sommes reçues.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

Redressement

Utilisez le formulaire *Renseignements supplémentaires et demande de redressement des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement* pour :

- fournir des renseignements supplémentaires sur votre exploitation agricole à l'administration
- soumettre des redressements relatifs à l'information fournie dans vos formulaires d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement

Si vous pratiquez l'agriculture au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse ou au Yukon, veuillez envoyer ce formulaire et toutes les pièces justificatives requises à l'administration fédérale à l'adresse indiquée à la page 1.

Si vous pratique l'agriculture en Colombie Britannique, veuillez envoyer ce formulaire et toutes les pièces justificatives requises à :

- l'administration fédérale et à l'administration provinciale, si les renseignements portent sur Agri-investissement (sections 1 à 6 de votre formulaire d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement)
- l'administration provinciale seulement, si les renseignements portent sur Agri-stabilité (sections 7 à 12 de votre formulaire d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement)

Il se peut que nous devions demander à l'Agence du revenu du Canada d'accepter votre redressement avant que nous l'acceptions au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Présentez vos demandes de changement d'adresse postale :

- par écrit, au moyen d'une lettre portant votre signature
- par téléphone, une fois que nous aurons vérifié votre identité

Renseignements personnels

Pour obtenir de l'information sur la façon dont nous pouvons communiquer vos renseignements, voir la section «Renseignements confidentiels et consentement du participant » à la page 6 de l'État A.

La Loi sur la protection des renseignements personnels vous permet de consulter les renseignements personnels que détient le gouvernement du Canada à votre sujet et de les corriger, au besoin.

Pour faire une demande de consultation ou de correction de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, dont voici les coordonnées :

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Tour 7, 10e étage, pièce 130
1341, chemin Baseline
Ottawa ON K1A 0C5
Téléphone : 613-773-1386
Télécopieur : 613-773-1380

Les demandes d'ordre général au sujet de la protection des renseignements personnels doivent être envoyées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, dont voici les coordonnées :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, rue Victoria
Gatineau QC K1A 1H3
Numéro sans frais : 1-800-282-1376
Téléphone : 819-994-5444
ATS : 819-994-6591
Site Web : www.privcom.gc.ca

Pour déposer une plainte en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, communiquez avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Chapitre 3 : Comment remplir les formulaires

Section 1 - Renseignements sur le participant

Nom et adresse du participant

Inscrivez votre nom, votre adresse et votre numéros de téléphone.

Inscrivez votre numéro d'identification de participant (NIP). Ce numéro figure sur votre avis d'inscription. Si vous ne trouvez pas votre NIP, communiquez avec l'administration.

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS), si vous remplissez la demande à titre de particulier.

Inscrivez votre numéro d'entreprise (NE) si :

- vous présentez une demande à titre de société par actions
- vous êtes une société en commandite présentant une demande à titre d'entité

Dans le cas d'une fiducie, inscrivez le numéro de compte qui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada.

Entrez le numéro de fiducie si vous remplissez le formulaire en tant qu'organisme communautaire.

Inscrivez votre numéro de bande si vous êtes une exploitation agricole appartenant à une bande.

Indiquez votre langue de préférence.

Renseignements sur les personnes-ressources

Veuillez remplir cette partie si vous souhaitez que quelqu'un d'autre (p. ex., époux [épouse], conjoint[e] de fait ou comptable) puisse fournir ou demander des renseignements concernant vos formulaires d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement. Nous communiquerons avec la personne-ressource si nous avons des questions. Nous enverrons la correspondance à vous et à votre personne-ressource.

Vous devez fournir les coordonnées de la personne-ressource chaque fois que vous présentez un formulaire. Les renseignements sur votre personne-ressource ne sont pas transférés de l'année précédente à l'année en cours. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, nous communiquerons avec vous directement si nous avons des questions.

Si vous avez une personne-ressource, cochez la case prévue à cette fin. Veuillez inscrire le prénom et le nom de famille de votre personne-ressource, le nom de son entreprise (s'il y a lieu) et son numéro de téléphone.

Veuillez cocher « Oui » si vous voulez qu'une copie de votre calcul des paiements au titre du programme (CPP) soit automatiquement postée à la personne-ressource désignée.

Renseignements relatifs à l'exploitation agricole

Province ou territoire où se situe l'exploitation agricole principale

Inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez réalisé la plupart ou la totalité de vos revenus agricoles bruts au cours des cinq dernières années.

Pour obtenir plus de renseignements sur la province dans laquelle se situe votre exploitation agricole principale et sur les exploitations chevauchant plusieurs provinces ou territoires, consultez les manuels ou les sites Web des programmes.

Nombre d'années d'agriculture

Indiquez depuis combien d'années vous pratiquez l'agriculture.

Dernière année d'agriculture

Cochez « Oui » si 2017 est votre dernière année d'agriculture.

Cycle de production

Cochez « Oui » ou « Non » pour indiquer si vous avez mené à terme un cycle de production pour au moins un des produits de votre exploitation.

Vous devez mener à terme un cycle de production pour être admissible au programme Agri-stabilité. Si vous n'avez pas pu compléter un cycle de production en raison d'une catastrophe, nous pouvons lever cette condition.

Un cycle de production comprend au moins une des activités suivantes :

- la culture d'un produit végétal et sa récolte
- l'élevage de bestiaux
- l'achat et la vente de bétail au cours d'une année de programme pour les entreprises d'engraissement ou de finition

Vous n'avez pas besoin de terminer un cycle de production pour être admissible au programme Agri-investissement.

Type d'exploitation

Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Société par actions – Votre entreprise agricole :
  - est une entité constituée
  - est la propriété effective de ses actionnaires
  - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les sociétés
- Coopérative – Votre entreprise agricole :
  - est une entité constituée
  - est la propriété effective de ses membres
  - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les sociétés
- Organisme communautaire – Votre entreprise agricole :
  - est un organisme communautaire
  - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les fiducies
- Associé d'une société de personnes – Une partie ou la totalité des activités agricoles :
  - est réalisée avec des associés
  - les revenus et dépenses sont déclarés au nom de la société de personnes
  - chaque associé déclare sa part des revenus nets (ou des pertes nettes) de la société de personnes auprès de l'Agence du revenu du Canada
- Société en commandite

  Votre société en commandite peut faire une demande à titre d'entité ou vous et vos associés pouvez faire une demande à titre de particulier. Vous ne pouvez présenter une demande à la fois à titre d'entité et à titre de particulier.

  Remarque
  Utilisez le formulaire de renseignements harmonisés pour les particuliers des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, si vous présentez une demande à titre individuel.
- Indien inscrit

  Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve, indiquez le numéro de votre bande.
- Exploitation agricole appartenant à une bande

  Si votre entreprise est exploitée à titre d'exploitation agricole appartenant à une bande, indiquez le numéro de la bande.
- Fiducie – Les activités agricoles :
  - sont exercées par une fiducie qui possède la propriété
  - et qui déclare des revenus agricoles au moyen d'une déclaration de revenus de fiducie

  Dans ce cas, c'est la fiducie, et non les bénéficiaires individuels de celle-ci, qui participe aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Participant décédé

Si le participant est décédé, indiquez la date du décès.

Préparez le formulaire :

- au nom de la personne décédée, en prenant soin d'inscrire « Succession » dans la section « Nom et adresse du participant »
- en inscrivant les revenus et les dépenses indiqués dans la déclaration de revenus 2017 finale de la personne décédée ou la déclaration facultative, comme la déclaration de droits ou de biens

Annexez, au formulaire *Renseignements supplémentaires sur les programmes Agri stabilité et Agri investissement et demande de redressement*, une copie du certificat de décès de la personne et du testament homologué (ou des lettres de l'Administration). Envoyez le tout à l'Administration en même temps que l'État A.

Si les activités de l'exploitation agricole ont été reprises par le conjoint survivant (ou par une fiducie au profit du conjoint), remplissez un autre formulaire :

- au nom du conjoint survivant ou de la fiducie au profit du conjoint
- en utilisant les revenus et dépenses indiqués dans la déclaration de revenus 2017 du conjoint

Titulaires fédéraux d'une charge publique ou employés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Si vous ou toute personne engagée dans la préparation du formulaire est actuellement titulaire fédéral d'une charge publique ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ou l'a été, cochez « Oui » lorsque vous répondez à cette question.

Cochez « Oui » si au moins un des actionnaires, membres ou associés de l'exploitation agricole est ou a été titulaire fédéral d'une charge publique ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Section 2 - Profil du participant

Emplacement de l'exploitation agricole principale

Pour remplir cette section, veuillez consulter la liste des administrations provinciales (municipalités rurales, comtés, districts, etc.) dans la liste des codes régionaux figurant à la page 68 du présent guide.

Vous n'êtes pas tenu de remplir cette section si vous pratiquez l'agriculture à Terre-Neuve-et-Labrador.

Regroupement des exploitations aux fins du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme axé sur l'ensemble de l'exploitation, ce qui signifie que nous pouvons regrouper votre exploitation avec une autre, même si les deux exploitations déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt.

Le regroupement permet de s'assurer que les prestations d'Agri-stabilité sont versées aux exploitations agricoles ayant subi une perte de revenus due à des circonstances indépendantes de leur volonté et non à des décisions de nature commerciale ou fiscale.

En général, vous devriez répondre « Oui » à cette question si votre exploitation agricole :

- est dépendante d'une autre exploitation sur les plans juridique, financier ou opérationnel
- réalise des opérations importantes avec une autre exploitation qui ne sont pas à la juste valeur marchande

Il n'est pas obligatoire de regrouper les particuliers et les associés d'une société de personnes. Pour obtenir plus de renseignements sur le regroupement, consultez le guide ou le site Web du programme.

Remarque
Nous devons avoir reçu les renseignements relatifs à toutes les exploitations regroupées pour traiter votre formulaire.

Section 3 - Identification

Dans le formulaire, fournissez uniquement des renseignements portant sur votre exploitation agricole principale. Remplissez un État B pour chacune des exploitations additionnelles que vous possédez. Identifiez chaque exploitation au moyen d'un numéro que vous inscrivez dans la case se trouvant dans le coin supérieur droit de chaque page.

Exercice financier

Précisez l'exercice de l'exploitation agricole en inscrivant l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation. L'exercice financier 2017 doit prendre fin en 2017.

Méthode de comptabilité

Appliquez la méthode de déclaration (comptabilité de caisse ou d'exercice) dont vous vous êtes servi aux fins de l'impôt pour remplir vos formulaires d'Agri-stabilité et Agri-investissement.

En suivant les directives du présent guide, copiez les données relatives aux revenus et aux dépenses de votre État des résultats des activités d'une entreprise agricole dans le formulaire de demande.

Avez-vous participé à l'une ou l'autre des activités suivantes?

Cochez la ou les cases pertinentes si votre exploitation agricole a mené des activités :

- en tant que membre d'une association d'engraisseurs
- en tant que signataire d'une entente de métayage, comme propriétaire ou métayer

Pour votre exploitation agricole principale (exploitation no 1), inscrivez cette information dans l'État A. Pour vos autres exploitations, inscrivez cette information dans l'État B.

Chapitre 4 : Calcul des revenus ou des pertes de votre exploitation agricole

Les sections 4 à 6 du formulaire servent à calculer vos ventes nettes admissibles (VNA) aux fins du programme Agri-investissement. Les VNA correspondent aux ventes de produits admissibles et aux paiements de programmes, moins les achats admissibles et le remboursement de paiements de programmes.

Pour obtenir plus de renseignements sur les VNA et sur la façon dont nous calculons les paiements au titre du programme Agri-investissement, consultez le site Web ou le manuel du programme.

Les sections 4 à 6 du formulaire servent aussi à déterminer la fraction en argent de votre marge pour l'année de programme aux fins d'Agri-stabilité. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont nous calculons les marges pour le programme Agri-stabilité, consultez le site Web ou le manuel du programme.

Utilisez les listes de produits et de paiements de programmes qui se trouvent à la fin du présent guide pour déclarer tous vos revenus et dépenses de 2017. Les codes peuvent changer d'une année à l'autre. Vérifiez les listes pour vous assurer d'entrer le bon code.

Si vous optez pour la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, inscrivez toutes les ventes et tous les changements des stocks d'ouverture et de fermeture sur des lignes séparées en utilisant le code de ligne correspondant au produit.

Les directives du présent chapitre s'appliquent à l'État A et à l'État B.

Section 4 - Revenus

Un produit agricole est une plante ou un animal issu d'une entreprise agricole.

Certains produits considérés comme un revenu agricole aux fins de l'impôt ne sont pas admissibles à la protection fournie par les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. Il s'agit notamment :

- des produits de l'aquaculture
- des arbres et semis destinés au reboisement
- des ventes de bois
- de la tourbe de mousse
- des réserves de chasse

Dans les endroits où la loi l'autorise, les fermes de chasse, qui se distinguent des réserves de chasse, sont admissibles. Communiquez avec l'administration pour obtenir de l'information sur la façon de présenter une demande si vous exploitez une ferme de chasse.

Si vous produisez des produits admissibles et des produits non admissibles sur votre exploitation agricole, déclarez le revenu tiré :

- des produits non admissibles à la ligne 9600
- des produits admissibles en utilisant les codes de produit appropriés (codes fournis à la fin du guide) dans la section « Ventes de produits et paiements au titre de programmes » du présent formulaire. Indiquez les ventes de produits admissibles en tenant compte des critères applicables aux points de vente énoncés ci-dessous

  Remarque
  Les ventes et les achats de produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles dans le cadre d'Agri-investissement. Vous devez produire des produits admissibles en plus de vos produits sous gestion de l'offre pour participer à Agri-investissement.

  Déclarez vos produits sous gestion de l'offre ainsi que vos autres produits en indiquant les codes de produit (à la fin du présent guide) dans la section « Ventes de produits et paiements au titre de programmes » du formulaire.

Pour toute question concernant l'admissibilité d'un de vos produits aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, communiquez avec l'administration.

Activités agricoles à l'étranger

Si vous envoyez à l'étranger un produit que vous produisez au pays à des fins de transformation ultérieure, les revenus et les dépenses générés après que le produit a quitté le Canada ne sont pas admissibles au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Au moment d'envoyer à l'étranger un produit que vous produisez au pays à des fins de transformation ultérieure, indiquez la juste valeur marchande du produit au moment de son arrivée au Canada en tant que revenu admissible en utilisant le code de produit approprié.

Si le produit est renvoyé au Canada à des fins de transformation ultérieure ou pour être vendu, indiquez la juste valeur marchande du produit au moment de son arrivée au Canada en tant qu'achat admissible en utilisant le code de produit approprié.

Au titre du programme Agri-stabilité, les produits déclarés aux sections 7 et 9 du formulaire ne doivent pas inclure ceux qui sont envoyés à l'étranger à des fins de transformation ultérieure.

Point de vente

Comme les paiements du programme Agri-investissement sont fondés sur les ventes nettes admissibles (VNA), vous devez déterminer où a eu lieu la vente. Au titre du programme Agri-investissement, le point de vente est établi selon les critères suivants:

- la production s'effectue à votre exploitation agricole
- votre produit se distingue de ceux des autres producteurs et est identifiable
- vous assumez tous les risques connexes à la production du produit
- vous avez recours à une méthode de facturation ou à une méthode comptable distincte qui précise le montant des ventes et toute somme qui en est déduite

Il y a vente quand :

- votre produit ne peut plus être identifié comme vous appartenant
- vous n'assumez plus les risques inhérents à la valeur du produit

Si vos ventes de produits satisfont aux critères relatifs au point de vente, inscrivez le code, le nom et le montant brut de la vente de chaque produit sur le formulaire.

Exemple
Vous avez vendu pour 50 000 $ de pommes de terre, vous déclarez :

147	pommes de terre	50 000 $

Si, pour la vente d'un produit, vous recevez un chèque constituant un paiement duquel ont été déduites des dépenses, déclarez la pleine valeur de ce produit à titre de vente.

Exemple
Le reçu que vous a remis le transformateur indique :

10 000 $	de ventes brutes de pommes
- 1 500 $	coûts d'emballage et de vente
= 8 500 $	ventes nettes

Dans un tel cas, vous déclareriez 10 000 $ en tant que ventes brutes de pommes et 1 500 $ en tant que dépenses à la ligne 9836 - « Commissions et redevances ».

Si vos ventes de produits comprennent des frais contractés après le point de vente, vous devez rajuster vos ventes pour tenir compte de la valeur du produit au point de vente. Déclarez les frais contractés après le point de vente à la ligne 575 sous « Rajustements du point de vente ». Ainsi, nous calculerons vos ventes nettes admissibles (VNA) correctement.

Exemple
Le paiement au comptant que vous avez reçu du responsable du silo indique :

7 000 $	ventes brutes de blé
- 1 500 $	frais de transport
- 300 $	frais de mise en silo
= 5 200 $	ventes nettes.

Déclarez les ventes brutes de blé de 7 000 $ comme des revenus. Inscrivez les frais de transport de 1 500 $ et les frais de mise en silo de 300 $ en tant que rajustements du point de vente à la ligne 575 sous « Achats de produits et remboursement de paiements de programmes » (et non sous « Dépenses admissibles »). Vous déclarez ces changements à la ligne 575, parce que vous avez engagé ces dépenses après la livraison du grain au silo (c'est-à-dire après la vente).

Paiement en nature

Un paiement en nature désigne un paiement en biens ou en services plutôt qu'en argent. Par exemple, il se peut que, pour payer une dépense d'exploitation, vous donniez de vos produits agricoles plutôt que de l'argent. Le cas échéant, inscrivez la juste valeur marchande (JVM) des biens ou services en tant que revenu. Utilisez le code de produit approprié. Déduisez le même montant à titre de dépense.

Si vous recevez un paiement en nature pour un produit que vous auriez normalement vendu, inscrivez la JVM du produit en tant que revenu.

Si vous étiez un propriétaire foncier qui a loué des terres ayant servi au métayage, nous considérons tout paiement en nature reçu comme un revenu de location.

Exemple
Vous deviez un loyer de 1 000 $ à votre propriétaire. Au lieu de payer celui-ci en argent, vous lui avez donné des semences pour une valeur de 1 000 $. Déclarez la juste valeur marchande des semences (1 000 $) que vous avez données au propriétaire, en tant que vente de produits. Déclarez les 1 000 $ en tant que frais de location à la ligne 9811.

Dons

Déclarez la valeur du bétail ou des autres produits que vous avez donnés, mais que vous auriez normalement vendus, en tant que vente de produits.

Une fois que vous donnez le bétail ou les autres produits, vous ne pouvez pas déduire d'autres coûts liés à leur élevage, à leur culture ou à leur entretien.

Entente de métayage

Si vous êtes le locataire d'une métairie, vous pouvez présenter une demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Si vous êtes le propriétaire foncier d'une métairie, vous pouvez présenter une demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, seulement si l'entente de métayage est considérée comme une coentreprise.

Dans le cas du programme Agri-stabilité, une entente de métayage est considérée comme une coentreprise si votre part des dépenses admissibles déclarées à l'Agence du revenu du Canada est raisonnable relativement à votre part de revenus admissibles connexes.

Dans le cas du programme Agri-investissement, votre entente de métayage est considérée comme une coentreprise si votre part des achats admissibles déclarés à l'Agence du revenu du Canada est raisonnable relativement à votre part des revenus admissibles connexes.

Les métayers et les propriétaires admissibles déclarent seulement leur part individuelle des revenus et des dépenses admissibles.

Exemple 1
En tant que métayer et partie à une entente de métayage, vous touchez 60 % des revenus tirés de la vente de vos cultures. Déclarez uniquement votre part de 60 % des ventes sous « Ventes de produits et paiements de programmes ». Déclarez votre part de 60 % des dépenses sous « Dépenses admissibles ».

Exemple 2
Vous êtes propriétaire foncier admissible et vous touchez 40 % des revenus tirés de la vente des cultures. Déclarez uniquement votre part de 40 % des ventes sous « Ventes de produits et paiements de programmes ». Déclarez votre part de 40 % des dépenses sous « Dépenses admissibles ».

Contrats à terme sur marchandises

Vous pouvez déclarer des revenus tirés de contrats à terme sur marchandises comme une vente de produits aux fins des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement si ce revenu :

- provient d'une denrée agricole primaire produite dans votre exploitation
- est considérée comme une stratégie de couverture et non comme de la spéculation

Déclarez les revenus bruts issus de vos contrats à terme sur marchandises en tant que ventes de produits en utilisant les codes de produit appropriés. Déclarez les achats connexes en tant qu'achats de produits en utilisant les codes de produit appropriés.

Déclarez les revenus découlant d'opérations à terme sur des marchandises que vous n'avez pas produites ou d'opérations qui ne sont pas considérées comme des stratégies de couverture sous « Autres », à la ligne 9600. Déclarez les pertes en tant que dépenses non admissibles, à la ligne 9896.

Avances en espèces

Si vous avez touché une avance en espèces pour des cultures que quelqu'un d'autre a entreposées pour vous, ne déclarez pas l'avance comme un revenu. Les avances en espèces, en vertu de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole*, sont considérées comme un prêt.

Production d'arbres

Produits admissibles

Pour être admissible au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, la production d'arbres doit découler d'une activité agricole.

Les activités agricoles touchant les arbres comprennent celles-ci :

- la plantation
- l'entretien
- la récolte

Les exploitations doivent :

- accorder une attention considérable à la gestion de la croissance, de la santé et de la qualité des arbres
- avoir des coûts normaux liés aux intrants et à la récolte

La production d'arbres admissibles comprend les semis et la récolte :

- d'arbres
- d'arbustes
- de plantes vivaces herbacées
- d'autres plantes annuelles, y compris les plantes ornementales, les arbres fruitiers et les arbres de Noël

Déclarez les revenus, les dépenses et les stocks associés à la production d'arbres admissible en utilisant le code de produit approprié.

Produits non admissibles

Les arbres produits ou récoltés aux fins suivantes ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement :

- bois de chauffage
- matériaux de construction
- poteaux ou pieux
- fibres, pâte et papier
- arbres et semis destinés au reboisement

Déclarez le revenu tiré des produits non admissibles susmentionnés sous « Autres », à la ligne 9600.

Terres à bois

Si vous avez exploité une terre à bois ou si vous y avez régulièrement abattu des arbres, déclarez la vente d'arbres, de bois d'œuvre, de billes, de poteaux et de bois de chauffage au moyen du code 259. Ces revenus ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Éleveurs

Ajoutez au montant de vos ventes de produits tout paiement d'assurance reçu pour la perte de bétail en utilisant le code de bétail approprié.

Exploitants de parcs d'engraissement à façon

Aux fins du programme Agri-stabilité, les revenus et dépenses peuvent être admissibles si :

- vous avez cultivé (ou acheté) les aliments du bétail utilisés dans votre exploitation d'engraissement à façon
- vous avez contribué de manière appréciable à la croissance et à la finition du bétail

Aux fins du programme Agri-investissement, les revenus que vous avez tirés de l'engraissement à façon sont admissibles selon la valeur des denrées admissibles que vous avez produites (ou achetées) et celle des denrées dont vous nourrissez les bestiaux à forfait.

Si vos factures pour l'engraissement à façon sont détaillées, déclarez :

- le coût des aliments et des suppléments protéiques admissibles à titre de vente d'aliments préparés sous « Ventes de produits », au moyen du code 243
- les autres frais détaillés sous « Ventes de produits », au moyen du code 576

Si vos factures pour l'engraissement à façon ne sont pas détaillées, déclarez :

- le montant facturé en tant que vente d'aliments préparés sous « Ventes de produits », au moyen du code 246. Nous utiliserons 70 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA)

Revenu tiré de l'annulation de contrats relatifs à l'urine de jument gravide (UJG)

Les revenus provenant du rachat des contrats relatifs à l'urine de jument gravide (UJG) sont admissibles s'ils remplacent les revenus qui auraient autrement été tirés de la vente du produit aux termes du contrat. Les pénalités et autres dédommagements ne sont pas admissibles.

Utilisez le code 322 pour déclarer les sommes que vous avez reçues au titre de votre entente en matière de prélèvement, vos paiements liés à l'élevage et aux soins vétérinaires, votre remboursement au titre du programme de lutte contre le virus du Nil occidental et le Fonds de placement pour chevaux.

Utilisez le code 9600 pour déclarer les sommes reçues à titre de subvention pour la planification des activités et de paiement des coûts d'investissement.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) – Destruction du bétail

Si, aux fins de l'impôt, vous avez reporté des revenus tirés de la destruction d'animaux en vertu de la Loi sur la santé des animaux de votre exercice 2017, déclarez :

- les revenus en tant que ventes de produits en utilisant un code de paiement de programme de l'ACIA

- le montant reporté à titre d'achats de produits en utilisant le code approprié fourni au tableau Codes de montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA, liste ci-dessous

Quand vous déclarez les revenus reportés pour un exercice antérieur, indiquez le montant à titre de vente de produits en utilisant le code approprié fourni au tableau Codes des montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA, liste ci-dessous

Voir la liste ci-dessous où l'on explique comment déclarer les paiements de l'ACIA au moyen des codes de l'organisme.

Région frappée de sécheresse visée par règlement (RSFVR) et région frappée par les inondations visée par règlement (RFIVR)

Si vous avez pratiqué l'agriculture dans une région désignée frappée par la sécheresse ou des inondations et que vous avez reporté des revenus issus de vos ventes d'animaux reproducteurs durant votre exercice 2017, déclarez :

- les revenus en tant que ventes de produits en utilisant le code correspondant au produit
- le montant reporté à titre d'achat de produit au moyen du code correspondant, lequel est fourni dans le tableau ci-dessous

Pour ce qui est des revenus reportés d'un exercice antérieur, inscrivez le montant à titre de ventes de produits en utilisant le code approprié figurant dans le tableau ci-dessous.

Codes de montants reportés pour bétail – RSFVR, RFIVR et ACIA	
Montant reporté pour les bovins	150
Montant reporté pour les bisons	151
Montant reporté pour les chèvres	152
Montant reporté pour les moutons	153
Montant reporté pour les chevreuils	154
Montant reporté pour les wapitis	155
Montant reporté pour les ventes d'UJG	156
Montant reporté pour les autres animaux de reproduction	157

Revenus tirés de l'utilisation de produits

Vous devez inclure les revenus tirés de l'utilisation des produits dans le montant de vos ventes de produits, sauf pour les services de pollinisation. Par exemple, indiquez les revenus se rapportant aux frais de saillie dans vos ventes de chevaux. Cependant, déclarez les revenus tirés des services de pollinisation au moyen du code 376.

Indemnités d'assurance privée pour les produits admissibles

Utilisez le code 661 pour déclarer les sommes qui vous ont été versées des assurances privées pour des pertes de revenus associés aux produits admissibles.

Par exemple, indiquez la somme que vous a versée Global Ag Risk en ce qui concerne les pertes de production pour les produits admissibles au moyen de ce code.

Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles

Utilisez le code 406 pour déclarer le produit de l'assurance que vous avez reçu pour les dépenses admissibles, telles que les engrais, les produits chimiques, le carburant, ou ficelle.

Revenu des paiements au titre des programmes

Pour le programme Agri-investissement, seuls les paiements reçus pour la perte d'un produit admissible sont inclus dans vos ventes nettes admissibles (VNA). Par exemple :

- Agri-protection, assurance-production ou assurance-récolte, assurance contre la grêle
- assurance privée pour les produits admissibles
- indemnisation pour les dommages causés par la faune

Pour le programme Agri-stabilité, seuls les paiements visant à vous dédommager des pertes couvertes dans le cadre du programme sont inclus dans votre marge pour l'année de programme.

Utilisez les codes se trouvant dans la liste A ou B des paiements de programmes pour déclarer vos paiements de programme. Inscrivez le nom, le code et le montant sous « Ventes de produits et paiements de programmes ». Vous trouverez les listes des codes des paiements de programmes à la page 39.

Si vous avez déclaré des paiements de programmes desquels ont été déduites des dépenses (p. ex., revenus moins dépenses), inscrivez le montant intégral de ces paiements comme revenus et déclarez la déduction en tant que dépense.

Exemple

6 000 $	paiement d'assurance contre
- 2 000 $	primes
= 4 000 $	revenus nets

Déclarez 6 000 $ à titre de paiement d'Agri-protection (assurance-récolte/assurance-production/assurance contre la grêle) pour les céréales, oléagineux et cultures spéciales au moyen du code 401.

Déclarez 2 000 $ à titre de dépenses admissibles à la ligne 9665 – « Primes d'assurance (récolte ou production) ».

Inscrivez les paiements que vous avez reçus au titre de programmes qui ne sont pas mentionnés dans la liste A ou B à la ligne 9540 – « Autres paiements au titre des programmes ».

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Déclarez la partie des paiements de l'ACIA que vous avez reçus pour la perte d'un produit admissible au moyen du code 663 - « Paiements de l'ACIA – Produits admissibles ».

Déclarez la partie des paiements que l'ACIA vous a versés à titre d'indemnités pour la perte d'un produit non admissible au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement sous le code 587 - « Paiements de l'ACIA – Produits non admissibles » (par exemple, un paiement reçu pour la perte d'arbres destinés au reboisement).

Déclarez la partie des paiements de l'ACIA que vous avez reçus pour la perte de produits sous gestion de l'offre au moyen du code 664 - « Paiements de l'ACIA – Produits soumis à la gestion de l'offre ».

Déclarez la partie des paiements que l'ACIA vous a versés à titre d'indemnités pour les coûts non directement liés à la perte d'un produit sous le code 665 - « Paiements de l'ACIA – Autres » (par exemple, un paiement reçu pour l'élimination des carcasses).

Paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Les contributions gouvernementales retirées du Fonds 2 de votre compte Agri-investissement sont considérées comme un revenu d'investissement et ne sont pas déclarées dans le formulaire.

Déclarez les paiements au titre du programme Agri-stabilité en tant que paiements de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) ou d'aide en cas de catastrophe, à la ligne 9544.

Rajustements des stocks

Si vous utilisez la méthode de comptabilité de caisse, n'incluez pas les rajustements des stocks (obligatoires ou facultatifs) pour l'année courante dans vos revenus. Déclarez-les plutôt aux lignes 9941 et 9942, à la page 4 de l'État A.

Autres revenus agricoles

Ligne 9540 - Autres paiements de programmes

Déclarez tous les paiements que vous avez reçus des programmes qui ne sont pas mentionnés dans les listes A ou B des paiements de programmes, qui se trouvent à la fin du présent guide, ou dans la section « Ligne 9544 » ci-après.

Si vous avez reçu un trop-payé d'un de ces programmes, déclarez le montant remboursé à la ligne 9896 – « Autres (précisez) ».

Ne déclarez pas les paiements d'Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production) à cette ligne.

Ligne 9544 – Paiements afférents aux programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) et d'aide en cas de catastrophe

Déclarez le montant des paiements que vous avez reçus au titre des programmes fédéraux ou provinciaux suivants de gestion des risques de l'entreprise ou d'aide en cas de catastrophe :

- Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et programme Agri-stabilité, y compris les paiements provisoires et les avances ciblées
- Programme pilote d'assurance pour l'ensemble de l'exploitation (Colombie-Britannique)
- Programme de secours global aux exploitations agricoles de l'Ontario (PSGEAO)

Si vous avez reçu un trop-payé d'un de ces programmes, déclarez le montant remboursé à la ligne 9896 – « Autres (précisez) ».

Ne déclarez pas les paiements d'Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production) à cette ligne.

Ligne 9574 – Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses admissibles

Déclarez le total des reventes et des remises à déduire des dépenses admissibles (y compris les remboursements de TPS/TVH), sauf si vous avez déjà déduit ces montants de vos dépenses.

Ligne 9575 – Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses non admissibles et récupération de la déduction pour amortissement (DA)

Déclarez le total des remises à déduire des dépenses non admissibles (y compris les remboursements de TPS/TVH), sauf si vous avez déjà déduit ces montants de vos dépenses.

Ligne 9601 – Travail agricole à forfait

Déclarez le total des sommes que vous avez reçues pour des travaux agricoles occasionnels, notamment :

- les travaux à forfait ou à contrat
- la récolte
- le moissonnage-battage
- l'épandage et la pulvérisation des cultures
- l'ensemencement
- le séchage
- l'emballage
- le nettoyage et le traitement des semences

Pour déclarer vos revenus issus de la location de la machinerie agricole, allez à la ligne 9614 - « Location de machinerie ».

Si vous exploitez un parc d'engraissement à façon, reportez-vous à la page 15 pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer ces revenus.

Ligne 9605 – Ristournes

Déclarez les ristournes totales (autres que celles liées à des services ou à des biens de consommation) que vous avez reçues durant l'exercice 2017.

Ligne 9607 – Intérêts

Inscrivez le total des intérêts déclarés comme revenus agricoles aux fins de l'impôt.

Ligne 9610 – Gravier

Déclarez le total de vos ventes de terre, de sable, de gravier ou de pierre.

Ligne 9611 – Camionnage (lié à l'exploitation agricole seulement)

Déclarez le total des sommes que vous avez reçues pour le camionnage lié à votre exploitation agricole.

Ligne 9612 – Reventes de produits achetés

Déclarez le total des ventes de denrées que vous n'avez pas produites, c'est-à-dire les denrées achetées dans l'intention de les revendre.

Déclarez les achats correspondants que vous avez faits durant l'exercice à la ligne 9827 - « Achats de produits revendus ».

Ligne 9613 – Contrats de location (gaz, puits de pétrole, baux de surface, etc.)

Déclarez le total des sommes que vous avez reçues pour la location de vos terres en vue de la prospection pétrolière ou gazière.

Ligne 9614 – Location de machinerie

Déclarez le total des sommes que vous avez reçues pour la location de votre machinerie agricole.

Ligne 9600 – Autres (précisez)

Déclarez le total de tous les autres types de revenus agricoles qui ne figurent pas sur le formulaire. Ensuite, énumérez-les aux lignes laissées en blanc à cet effet.

Déclarez tous les revenus agricoles non admissibles. Les revenus non admissibles incluent notamment :

- des produits de l'aquaculture
- les arbres et semis destinés au reboisement
- les ventes de bois
- la tourbe de mousse
- les revenus tirés de l'exploitation de réserves de chasse

Sommaire des revenus

Déclarez les totaux A et B qui se trouvent aux dernières lignes des deux colonnes figurant à la section 4 du formulaire. Additionnez les totaux pour déterminer votre revenu agricole brut.

Section 5 - Dépenses

Deux types de dépenses existent dans le cadre du programme Agri-stabilité :

- les dépenses admissibles
- les dépenses non admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses de fonctionnement ou d'intrants qui sont liées directement à la production de vos denrées.

Les dépenses non admissibles comprennent les coûts qui ne sont pas directement liés à la production de vos denrées, notamment les frais d'intérêt et les dépenses liées aux immobilisations.

Pour le programme Agri-investissement, seuls les achats de produits admissibles sont utilisés pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA).

Achats de produits

Déclarez les produits suivant comme achats de produits :

- les aliments du bétail
- les semences
- les plants
- les plants repiqués
- le bétail
- les produits commercialisables

Si vous êtes un pomiculteur et que vous remplacez des pommiers malades ou morts, déclarez les achats de pommiers en utilisant le code attribué aux pommes. Si vous achetez des arbres pour agrandir un verger, déclarez cet achat comme une dépense en capital.

Inscrivez dans les achats de produits les dépenses liées à l'utilisation des produits, sauf les dépenses liées aux services de pollinisation. Par exemple, comptez dans les achats de chevaux les frais de saillie. Cependant, déclarez les dépenses liées aux services de pollinisation en utilisant le code 376.

Si vous avez payé en nature un produit pour votre exploitation agricole, déclarez la valeur du paiement en tant qu'achat. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la section « Paiement en nature » à la page 13.

Si vous êtes métayer et partie à une entente de métayage, déclarez uniquement votre part du propriétaire foncier dans vos revenus et dépenses.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques sont détaillées par ingrédient, déclarez :

- les produits (comme les céréales, le fourrage et les oléagineux) et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 046
- les autres dépenses (comme les minéraux et les sels) en utilisant le code 570

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques ne sont pas détaillées par ingrédient, déclarez :

- les achats totaux en utilisant le code 571. Nous utiliserons 65 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA)

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à façon

Si vos factures d'achat d'aliments préparés sont détaillées par ingrédient, déclarez :

- les produits (comme les céréales, le fourrage et les léagineux) et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 577
- les autres dépenses (comme les minéraux et les sels) en utilisant le code 572

Si vos factures d'achat d'aliments préparés ne sont pas détaillées par ingrédient, déclarez :

- les achats totaux en utilisant le code 573. Nous utiliserons 70 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA)

Éleveurs d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques sont détaillées par ingrédient, déclarez :

- les produits et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 046
- les autres dépenses en utilisant le code 310

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques ne sont pas détaillées par ingrédient, déclarez :

- les achats totaux en utilisant le code 574. Nous utiliserons 20 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA)

Prime d'assurance du bétail

Déclarez vos primes que vous avez payées pour l'assurance privée du bétail à la ligne 9953 – « Primes d'assurance privée pour les produits admissibles ».

Remboursement de paiements de programmes

Déclarez comme achat le montant remboursé à un des programmes figurant dans les listes A et B des paiements de programme en utilisant le code du programme en question.

Programme Agri-stabilité – Dépenses admissibles

Ligne 9661 – Contenants et ficelles

Déclarez le montant des achats de matériaux destinés à l'emballage et à l'expédition de vos produits agricoles.

Si vous avez exploité une serre ou une pépinière, déclarez le coût des pots et des contenants des plantes que vous avez vendues.

Ligne 9662 – Engrais et suppléments pour le sol

Déclarez le montant des achats d'engrais et de chaux utilisés dans le cadre de vos activités agricoles.

Si vous avez employé des suppléments pour le sol ou d'autres milieux de culture, déclarez le montant correspondant à l'achat de ces produits. Les paillis, la sciure de bois et les tapis anti-mauvaises herbes sont des exemples de suppléments pour le sol.

Déclarez les sommes dépensées pour l'achat d'eau utilisée aux fins de la production de vos produits (cultures ou bétail) si cette dépense n'a pas été incluse dans vos taxes municipales.

Ligne 9663 – Pesticides et produits chimiques

Déclarez le montant total de vos achats :

- d'herbicides
- d'insecticides
- de rodenticides
- de fongicides

Par « insecticides », on entend, entre autres :

- les produits de lutte chimique contre les organismes nuisibles
- les prédateurs et les parasites introduits à cette même fin

Déclarez le montant total déboursé pour l'achat de produits chimiques destinés au traitement de l'eau, du fumier ou des boues ou à la décontamination des outils et des installations.

Déclarez à cette ligne les coûts de traitement des semences à titre de dépense admissible si ce traitement était indiqué séparément de l'achat de semences sur la facture originale. Autrement, considérez le traitement comme faisant partie du coût d'achat du produit.

Ligne 9665 – Primes d'assurance (Agri-protection ou assurance récolte ou production)

Déclarez les primes versées au titre d'Agri-protection, y compris les primes relatives à l'assurance contre la grêle.

Reportez-vous à la ligne 9804 - « Autres primes d'assurance » à la page 22, pour déclarer les primes versées pour une assurance privée ou une assurance visant l'entreprise ou un véhicule à moteur.

Ligne 9713 – Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction

Déclarez le montant des honoraires de vétérinaire, ainsi que des coûts des médicaments vétérinaires et des services de reproduction.

Ces frais comprennent notamment les coûts liés :

- à l'insémination artificielle
- à la greffe d'embryons
- au dépistage des maladies
- à la castration

Déclarez le coût des fournitures vétérinaires jetables ici si elles ont servi à vos activités agricoles.

Ligne 9714 – Minéraux et sels

Déclarez le montant total des achats de minéraux, de sels, de vitamines et de prémélanges (constitués principalement de minéraux et de vitamines).

Si vous avez effectué des dépenses pour l'achat d'aliments du bétail, consultez la page 19 pour obtenir plus de renseignements sur les codes à utiliser afin de déclarer ces montants.

Ligne 9764 – Machinerie (essence, carburant diesel, huile)

Déclarez le montant total de vos achats de carburant et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de la machinerie de votre exploitation agricole.

Ligne 9799 – Électricité

Déclarez les frais d'électricité qui se rapporte à votre entreprise agricole.

Ligne 9801 – Transport et expédition

Déclarez les coûts totaux inhérents à l'expédition des intrants agricoles à votre site d'exploitation et à l'expédition des produits agricoles au lieu de vente.

Déclarez les frais d'élimination des carcasses à cette ligne.

Si vous avez fourni des services de camionnage à une autre personne, les coûts liés au camionnage ne sont pas admissibles au titre du programme. Déclarez-les à la ligne 9798 - « Travaux agricoles à forfait ».

Reportez-vous à la ligne 575 - « Rajustements du point de vente » pour déclarer des frais de transport et d'expédition engagés après le point de vente.

Ligne 9802 – Combustible de chauffage

Déclarez le montant de vos dépenses en gaz naturel, en charbon ou en mazout liées au chauffage des bâtiments agricoles. Déclarez aussi les dépenses en combustible utilisé pour le séchage du tabac, le séchage des récoltes ou le chauffage des serres.

Ligne 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance

Déclarez le montant des salaires bruts versés à vos employés, y compris les frais de chambre associés à la main-d'œuvre salariée.

Voir la ligne 9816 - « Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance » pour déclarer des salaires versés à des personnes liées.

Par « personnes liées », on entend :

- les personnes liées par le sang, le mariage, une union de fait ou une adoption
- une société et :
  - une personne, un groupe de personnes ou une entité qui contrôle la société
  - une personne, un groupe de personnes ou une entité d'un groupe lié qui contrôle la société
  - toute personne liée à une personne décrite ci-dessus

Incluez votre part de contribution au Régime de pension du Canada ou au Régime des rentes du Québec, ainsi que les primes d'assurance-emploi pour les salaires des personnes sans lien de dépendance.

Ligne 9822 – Entreposage et séchage

Déclarez le montant des frais d'entreposage et de séchage de vos produits.

Par exemple :

- les frais de services d'entreposage et de séchage
- les dépenses liées au traitement de l'air
- l'achat d'inhibiteurs de germination et d'autres agents de conservation

Déclarez les dépenses liées à l'électricité et au chauffage engagées pour l'entreposage et le séchage des produits à la ligne 9799 - « Électricité » et à la ligne 9802 - « Combustible de chauffage ».

Ligne 9836 – Commissions et redevances

Déclarez le montant que vous avez déboursé à titre de commissions et de redevances lors de la vente, de l'achat ou de la mise en marché de produits agricoles. Incluez également les redevances versées aux offices de commercialisation, à l'exception des paiements correspondant à des pénalités ou à des amendes qui vous ont été imposées.

N'incluez pas les commissions versées à des vendeurs que vous avez embauchés pour commercialiser vos produits.

Si vous vendez vos légumes ou vos fruits par l'intermédiaire d'une coopérative, déclarez vos coûts d'emballage et de vente à cette ligne, sauf si ces coûts sont déboursés après le point de vente. Déclarez ces montants à la ligne 575 - « Rajustements du point de vente ».

Ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits admissibles

Déclarez les primes d'assurance privée versées que vous avez payées pour des produits admissibles tels que le bétail.

Déclarez les primes d'assurance contre la grêle à la ligne 9665 - « Primes d'assurance (Agri-protection, assurance-récolte et assurance-production) ».

N'inscrivez pas les primes versées pour :

- une assurance privée pour des produits ou des articles non admissibles
- une assurance visant l'entreprise
- une assurance visant un véhicule à moteur

Ces primes doivent être déclarées à la ligne 9804 - « Autres primes d'assurance ».

Programme Agri-stabilité – Dépenses non admissibles

Ligne 9760 – Machinerie (réparations, permis, assurance)

Déclarez le montant des coûts de réparation, des permis et des primes d'assurance qui se rapportent à votre machinerie.

Ligne 9765 – Location de machinerie

Déclarez le montant des coûts de location de la machinerie agricole que vous avez utilisée pour générer des revenus agricoles.

Si vous louez une voiture de tourisme, inscrivez ces dépenses à la ligne 9829 - « Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur ».

Ligne 9792 – Frais de publicité et de promotion

Déclarez le montant des frais que vous avez engagés pour la publicité et la promotion de vos produits agricoles.

Si vous vendez vos légumes ou vos fruits par l'intermédiaire d'une coopérative, reportez-vous à la ligne 9836 - « Commissions et redevances » pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer les coûts d'emballage et de vente.

Ligne 9795 – Réparations des bâtiments et des clôtures

Déclarez le total des coûts connexes à la réparation des clôtures et de tous les bâtiments que vous avez utilisés à des fins agricoles. N'incluez pas les coûts se rapportant à la maison de ferme.

Ligne 9796 – Défrichage et drainage des terrains

Déclarez le montant des dépenses mentionnées ci-dessous :

- enlèvement d'arbustes, d'arbres, de racines et de pierres
- premier labourage en vue d'une production
- construction d'une route non pavée
- installation du matériel de drainage des terres

Ligne 9798 –Travail agricole à forfait

Déclarez les dépenses liées à l'exécution de travaux à forfait ou à contrat, autres que l'engraissement à façon. Par exemple, déclarez les dépenses liées à un contrat conclu avec un tiers pour :

- le nettoyage, le tri, le classement et la vaporisation des œufs de vos pondeuses
- la maturation du fromage que vous fabriquez
- l'exécution de vos travaux de récolte, de moissonnage-battage, de poudrage des cultures ou de nettoyage des semences

Si vous exploitez un parc d'engraissement à façon, reportez-vous à la page 15 pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer ce type de dépenses.

Aux fins du programme Agri-stabilité, le travail agricole à forfait est une dépense non admissible. Cependant, si vos factures de travail à forfait sont détaillées, déclarez aux lignes appropriées les montants des dépenses admissibles au titre du programme.

Par exemple, votre facture indique les coûts des produits chimiques, du carburant et des salaires. Déclarez ces montants aux lignes :

- 9663 - « Pesticides et produits chimiques »
- 9764 – « Machinerie (essence, carburant, diesel, huile) »
- 9815 - « Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance »

Déclarez le reste des dépenses non admissibles à la ligne 9798.

Ligne 9804 – Autres primes d'assurance

Déclarez le montant des primes versées pour assurer les bâtiments et l'équipement de votre entreprise agricole (à l'exception de la machinerie et des véhicules à moteur), et pour vous protéger en cas d'interruption de l'exploitation.

Déclarez vos primes d'assurance contre la grêle ou d'assurance du bétail à la ligne 9665 - « Primes d'assurance (récolte ou production) » ou à la ligne 9953 - « Assurance privée pour des produits admissibles ».

Ligne 9805 – Intérêts (hypothèque, immobilier et autres)

Déclarez l'intérêt sur les sommes que vous avez empruntées pour gagner vos revenus agricoles (p. ex., l'intérêt sur le prêt contracté pour acheter une botteleuse mécanique).

Déclarez les intérêts payés pour l'achat d'un véhicule de promenade utilisé dans le cadre de vos activités agricoles à la ligne 9829 - « Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur ».

Ligne 9807 – Droits d'adhésion et frais d'inscription

Déclarez le montant des droits annuels que vous avez acquittés pour être membre d'une association agricole commerciale.

Vous pouvez aussi déduire les frais d'abonnement à des publications agricoles que vous utilisez pour votre entreprise agricole.

Déclarez le montant du droit de participation et de votre part des frais administratifs (PFA) liés au programme Agri-stabilité.

Ligne 9808 – Frais de bureau

Déclarez le montant de vos fournitures de bureau, notamment :

- les articles de papeterie
- les livres de factures
- les carnets de reçus et les livres comptables
- toute autre fourniture de bureau

Ligne 9809 – Frais comptables et juridiques

Déclarez tous les honoraires d'avocat que vous avez payés dans le cadre de vos activités agricoles.

Déclarez tous les frais payés à un tiers qui s'est occupé de votre comptabilité et de la tenue de vos livres, ainsi que les frais liés à la production de votre déclaration de revenus et de vos déclarations de TPS/TVH.

Ligne 9810 – Impôts fonciers

Déclarez le montant des taxes sur les terres, des taxes municipales et des taxes foncières que vous avez payées pour l'utilisation d'une propriété foncière aux fins de vos activités agricoles.

Ligne 9811 – Loyers (terrains, bâtiments, pâturages)

Déclarez le montant des loyers que vous payez pour les terrains, les bâtiments et les pâturages que vous utilisez pour exploiter votre entreprise agricole.

Si vous avez exploité une entreprise agricole en régime de métayage et que vous avez versé une part de votre récolte au propriétaire, déclarez uniquement votre part de récolte dans vos revenus et dépenses.

Ligne 9816 –Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance

Déclarez le montant des salaires bruts payés à chaque personne à qui vous êtes lié. Vous trouverez la définition de « personnes liées » à la ligne 9815 - « Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance ».

Ligne 9819 – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Déclarez le montant des dépenses relatives aux véhicules à moteur que vous avez utilisés à des fins agricoles.

Ligne 9820 – Petits outils

Déclarez le montant des dépenses relatives aux petits outils.

Ligne 9821 – Analyse des sols

Déclarez le total payé pour les analyses d'échantillons de sol.

Ligne 9823 – Licences et permis

Déclarez le montant des frais annuels que vous avez acquittés pour obtenir les licences et les permis requis pour exploiter votre entreprise.

Ligne 9824 – Téléphone

Déclarez les frais de téléphone liés à vos activités agricoles.

Ligne 9825 – Location de contingents

Déclarez le montant que vous avez payé pour la location de contingents pendant l'exercice.

Ligne 9826 – Gravier

Déclarez le montant que vous avez payé pour le gravier utilisé aux fins de l'exploitation de votre entreprise agricole pendant l'exercice.

Ligne 9827 – Achats de produits revendus

Déclarez le montant des produits que vous avez achetés en vue de les revendre.

Ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur

Déclarez les frais de location d'un véhicule à moteur ou les intérêts sur le montant emprunté pour acheter un véhicule à moteur.

Ligne 9935 – Déduction annuelle pour les immobilisations admissibles

Déclarez la déduction annuelle calculée pour les immobilisations de votre entreprise agricole.

Ligne 9936 – Déduction pour amortissement

Déclarez le montant calculé de la déduction pour amortissement (DA) sur tous les biens admissibles qui servent à l'exploitation de votre entreprise agricole.

Ligne 9937 – Rajustement obligatoire des stocks - année précédente

Déclarez vos rajustements obligatoires des stocks de l'année précédente.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9938 – Rajustement facultatif des stocks - année précédente

Déclarez vos rajustements facultatifs des stocks de l'année précédente.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9896 – Autres (précisez)

Seules les dépenses les plus courantes sont mentionnées dans le formulaire. Si vous avez d'autres dépenses agricoles non admissibles aux fins du programme Agri-stabilité et que le formulaire ne mentionne pas, inscrivez-en le total à la ligne 9896. Ensuite, dressez la liste des dépenses en question au moyen des lignes en blanc sous la ligne.

Déclarez tout trop-payé remboursé pour un des programmes mentionnés aux lignes 9540 et 9544.

Déclarez les pertes liées à des contrats à terme sur des marchandises que vous n'avez pas produites ou à des contrats qui n'étaient pas considérés comme une stratégie de couverture.

Section 6 - État des activités agricoles

Les renseignements figurant dans cette section du formulaire serviront à rapprocher les données fournies dans votre formulaire des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et celles déclarées à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous pratiquez l'agriculture dans une réserve et n'avez pas à produire une déclaration de revenus, vous devez remplir seulement les sections « Renseignements sur les actionnaires et les membres » et « Renseignements sur la société », s'il y a lieu.

Ligne 9959 – Revenu agricole brut

Inscrivez les revenus agricoles bruts.

Ligne 9968 – Total des dépenses agricoles

Inscrivez le total des dépenses agricoles.

Ligne 9969 – Revenu agricole net (perte nette) avant rajustements

Inscrivez les revenus agricoles nets (ou les pertes nettes) avant rajustements.

Ligne 9941 – Rajustement facultatif des stocks - année courante

Inscrivez le montant des rajustements facultatifs des stocks de l'année courante.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9942 – Rajustement obligatoire des stocks - année courante

Inscrivez le montant des rajustements obligatoires des stocks de l'année courante.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9944 – Revenu agricole net (perte nette) après rajustements

Inscrivez les revenus agricoles nets (ou les pertes nettes) après rajustements.

Ligne 9946 – Revenu agricole net (perte nette)

Inscrivez les revenus agricoles nets (pertes nettes).

Renseignements sur les actionnaires et les membres

Les sociétés par actions doivent utiliser leur état du capital-actions pour remplir le tableau.

Renseignements sur les actionnaires et les membres

Inscrivez le nom de chaque actionnaire ou membre ou groupe d'actionnaires ou de membres ayant une participation majoritaire dans la société.

Si une société par actions est actionnaire, déclarez le nom des actionnaires participants ou du groupe d'actionnaires possédant une participation majoritaire dans la société. Veuillez joindre une feuille séparée, s'il y a lieu.

Numéro d'identification du participant (NIP) aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Indiquez le NIP de chaque actionnaire/membre, s'il est disponible.

Renseignements sur les sociétés de personnes

Remplissez ce tableau seulement si l'exploitation est une société de personnes. Inscrivez votre part en pourcentage de la société de personnes sur la première ligne, puis indiquez les renseignements concernant tous les autres associés sur les lignes suivantes.

Nom de la société

Déclarez le nom de la société.

Numéro d'identification du participant (NIP) aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Indiquez le NIP de chaque associé, s'il est disponible.

Nom des associés

Inscrivez le nom de famille et le prénom de chacun des associés. Si une société ou une coopérative est un partenaire, indiquez le nom de la société ou de la coopérative en question.

Si l'un des associés est une autre société de personnes, indiquez le nom des associés de cette autre société.

Part en pourcentage (%)

Inscrivez la part en pourcentage de chacun des associés selon la répartition des revenus nets (ou des pertes nettes) de la société déclarés à l'Agence du revenu du Canada (sauf dans le cas des Indiens inscrits), à moins :

- que des intérêts aient été versés sur le capital de l'associé
- ou que des salaires aient été versés aux associés

Dans l'un ou l'autre de ces cas, excluez les montants des calculs visant à établir la part en pourcentage de l'associé.

Si l'un des associés est une autre société de personnes, calculez la propriété effective de chacun des associés de cette autre société.

Exemple

La société de personnes Claude et Marie Simard (participation à parts égales) possède 60 % de la société de personnes Ciel Bleu. Les associés Claude et Marie Simard ont donc chacun la propriété effective de 30 % de la société Ciel Bleu.

Propriété individuelle de la société de personnes Claude et Marie Simard..... 50%
Propriété de la société Ciel Bleu par la société de personnes Claude et Marie Simard..... x 60 %
Propriété effective individuelle de la société Ciel Bleu..... = 30 %

Chapitre 5 : Stocks, achat d'intrants, reports, comptes créditeurs et comptes débiteurs

Remplissez ces sections si vous souhaitez participer au programme Agri-stabilité.

Pour les participants au programme Agri-stabilité

Afin de participer au programme Agri-stabilité, vous devez remplir les sections 7 à 12 en plus des sections 1 à 6.

Remplissez uniquement les sections qui s'appliquent à votre entreprise agricole. Si vous avez des exploitations additionnelles, remplissez aussi l'État B.

Si vous avez utilisé la méthode de comptabilité d'exercice pour soumettre votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada, vous n'avez qu'à remplir les parties qui s'appliquent à votre exploitation. Lisez les instructions relatives à chaque section pour plus de renseignements.

S'il n'y a pas suffisamment de lignes sur le formulaire pour fournir tous les renseignements demandés, joignez une copie de la page en prenant soin d'y consigner le reste des renseignements requis.

Codes du programme Agri-stabilité

Vous devrez vous reporter aux listes de codes suivantes pour remplir cette page. Les codes peuvent changer d'une année à l'autre. Il est donc important de vérifier les listes chaque année pour vous assurer d'entrer un code valide.

- **Liste des codes de stock** : Fournit les codes et les descriptions des produits à utiliser pour remplir les sections 7 et 8 du formulaire. La liste commence à la page 42 du présent guide.
- **Liste des codes d'unités de mesure** : Fournit les unités à utiliser dans la colonne « Unités » de la section 8 - « Valeur des stocks de cultures et capacité de production ». Vous trouverez cette liste à la page 69 du présent guide.
- **Liste des codes de dépenses** : Fournit les codes et les descriptions des dépenses admissibles à utiliser pour remplir la section 10 - « Intrants achetés » et la section 12 - « Comptes créditeurs ». Vous trouverez cette liste à la page 69 du présent guide.
- **Liste de produits** : Fournit les codes et les descriptions des produits à utiliser pour remplir les sections 10, 11 et 12 du formulaire. La liste commence à la page 36 du présent guide.

- **Liste des paiements de programme :** Fournit les codes et les descriptions des paiements de programmes à utiliser pour remplir la section 11 - « Produits reportés et comptes débiteurs ». La liste commence à la page 39 du présent guide.
- **Liste concernant la capacité de production :** Fournit les codes et les unités servant à déclarer les « autres » produits, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas énumérés à la section 9 - « Capacité de production pour le bétail ». La liste commence à la page 70 du présent guide.

Produits dont le prix a été publié

Vous n'êtes pas tenu d'indiquer les prix de fin d'exercice (PFE) aux sections 7 et 8 pour les produits qui sont marqués d'un « X » dans la liste des codes de stocks de votre province ou territoire.

Nous avons établi les prix pour les produits marqués d'un « X » dans la liste des codes de stocks à partir de l'information provenant :

- de Statistique Canada
- d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- des ministères provinciaux de l'Agriculture
- des organismes de producteurs

Les prix sont publiés dans la *Liste des prix du programme Agri-stabilité*. Nous utilisons ces prix pour déterminer la valeur de vos stocks. Vous pouvez communiquer avec nous pour obtenir une copie de cette liste ou consulter le site Web du programme Agri-stabilité.

Si vous jugez que les prix de fin d'exercice (PFE) ne s'appliquent pas à votre exploitation agricole, vous pouvez utiliser vos propres PFE si vous montrez que :

- votre produit diffère considérablement de celui qui est mentionné dans la liste de prix
- votre méthode de commercialisation diffère considérablement des pratiques générales de commercialisation

Dans chacun de ces cas, vous pouvez proposer des prix de fin d'exercice (PFE) basés sur les ventes et les achats de produits particuliers :

- effectués en votre nom
- effectués dans les 30 jours précédant ou suivant la fin de votre exercice

Pour utiliser vos propres prix, veuillez soumettre une copie des reçus ou des pièces justificatives. Envoyez ces renseignements à votre administration en même temps que votre formulaire ou pendant votre période de rajustement. Reportez-vous à la section « Redressements » à la page 8. Pour obtenir plus d'information au sujet des règles relatives aux rajustements, veuillez consulter le manuel ou le site Web du programme Agri-stabilité.

Nous déterminerons si les prix que vous déclarez sont raisonnables pour l'ensemble de vos stocks.

Produits sans prix établi dans la Liste

Vous devez fournir des prix de fin d'exercice (PFE) pour les stocks de cultures et de bétail qui sont ombragés dans la liste des codes de stocks (pour votre province ou territoire). Vos prix doivent être établis en fonction :

- des prix courants estimés à la fin de l'exercice
- des ventes ou des achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice financier

Vous n'êtes pas tenu de fournir des documents à l'appui des prix fournis. Toutefois, en le faisant, vous augmentez la probabilité que vos prix soient acceptés.

La documentation à l'appui comprend :

- les reçus pour la vente ou l'achat de produits
- des renseignements sur les prix fournis par des offices de commercialisation compétents

Envoyez les pièces justificatives en même temps que votre formulaire ou pendant votre période de rajustement. Reportez-vous à la section « Redressements » à la page 8. Pour obtenir plus d'information au sujet des règles relatives aux rajustements, veuillez consulter le manuel ou le site Web du programme Agri-stabilité.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.

La capacité de production de l'exploitation a-t-elle diminué au cours de l'année de programme en raison d'une catastrophe?

Cochez la case « Oui », si la capacité de production de votre exploitation agricole a diminué en raison d'une catastrophe pendant l'année de programme. Une diminution de la capacité de production signifie une basse de la quantité totale produite.

Par exemple, cochez « Oui » si l'ACIA a ordonné la destruction de votre bétail à cause d'une maladie ou si vous n'avez pu ensemencer ou récolter une partie ou la totalité de vos terres en raison de conditions extrêmement humides ou sèches.

Section 7 - Valeur des stocks de bétail

Remplissez cette section si vous aviez des stocks de bétail pour l'année de programme (y compris les stocks reportés d'un exercice précédent ou à l'exercice suivant).

Si vous avez produit votre déclaration de revenus à l'ARC selon la méthode de comptabilité d'exercice, n'avez pas besoin de remplir la colonne d.

Cette partie du formulaire sert à :

- évaluer l'écart entre les stocks de bétail déclarés à la fin de l'année de programme 2016 et à la fin de l'année de programme 2017
- indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production

Bail à cheptel

Si vous participez à un régime de bail à cheptel ou si vous êtes copropriétaire d'un animal, ne déclarez que votre part du bail à cheptel. Par exemple, si vous êtes propriétaire d'un taureau avec un autre éleveur, déclarez un demi-taureau dans vos stocks.

Preneur à bail : Si vous louez un troupeau de reproduction, mais ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux, déclarez :

- votre part du troupeau selon le nombre de veaux qui vous reviennent. Utilisez le code 8134 - « Femelles de reproduction louées (non achetées) » pour déclarer les vaches louées
- les veaux, en utilisant le code correspondant à leur catégorie de poids

---

Exemple
Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 % de 100) au moyen du code 8134 et déclarez 60 veaux en utilisant le code correspondant à leur catégorie de poids.

Bailleur : Si vous possédez des vaches que vous louez et ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux de l'année, déclarez :

- la totalité (100 %) de vos vaches à l'aide des codes applicables que vous trouverez dans la liste des codes de stocks
- votre part des veaux à l'aide du code correspondant à leur catégorie de poids

Comment remplir les colonnes

Colonnes a et b : Déclarez tous les animaux que vous aviez en stock à la fin de votre exercice 2017. Inscrivez chaque catégorie de bétail séparément. Utilisez la liste des codes de stocks pour repérer le code et la description qui correspondent à chaque catégorie de bétail.

Colonne c : Déclarez le nombre de têtes, et non la valeur pécuniaire, de chaque catégorie de bétail en stock à la fin de l'exercice 2017. Utilisez les chiffres réels (non arrondis).

Colonne d : Indiquez un prix de fin d'exercice (PFE) pour déclarer la valeur du bétail qui est ombragé dans la liste des codes de stocks (pour votre province ou votre territoire). Si la catégorie du bétail est marquée d'un « X » dans la liste, n'inscrivez rien dans la colonne du PFE.

Section 8 - Valeur des stocks de cultures et capacité de production

Remplissez cette section si :

- vous avez semé ou produit des cultures ou du fourrage et avez prévu les récolter pendant l'année de programme
- vous aviez des acres non ensemençables pendant l'année de programme (reportez-vous à la colonne e, « acres non ensemençables ») à la page 31
- vous avez reporté des stocks de cultures ou de fourrage de l'exercice précédent

Si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous n'avez pas besoin de remplir la colonne h.

Cette partie du formulaire sert à :

- évaluer l'écart entre les stocks déclarés (cultures et fourrage) à la fin de l'année de programme 2016 et à la fin de l'année de programme 2017
- indiquer que votre exploitation a mené à terme un cycle de production
- rajuster vos marges de référence, s'il y a lieu, pour tenir compte d'un changement structurel dans votre exploitation agricole

Pour obtenir de l'aide afin de remplir cette section, consultez vos :

- registres de production des cultures
- registres des ventes et des aliments du bétail
- évaluations de l'assurance-récolte
- registres des stock

Fournissez les numéros de contrat ou d'identification d'Agri-protection (assurance-production ou assurance-récolte) visant les cultures mentionnées dans cette section.

Cultures ou fourrage reportés de l'exercice 2016, mais non semés ni produits pendant l'exercice 2017

Si, à la fin de l'exercice 2016, vous aviez des stocks de denrées que vous n'avez pas produites en 2017, remplissez les colonnes a à c de la section 8. Inscrivez :

- « 0 » dans les colonnes « Acres » et « Quantité produite »
- déclarez des stocks de fermeture dans la colonne g si vous reportez des stocks à votre exercice 2018

Propriétaires fonciers et métayers

Si vous êtes métayer dans un métayage ou un propriétaire foncier dans une coentreprise de métayage, déclarez votre part en termes de superficie et de quantités.

Exemple
Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les deux tiers des récoltes et payez les deux tiers des dépenses admissibles. Votre propriétaire foncier reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles. En 2017, la terre louée produit 300 tonnes de blé.

Vous déclarez les deux tiers de la superficie et de la production :

- 200 acres
- 200 tonnes de blé

Votre propriétaire foncier déclare le tiers de la superficie et de la production :

- 100 acres
- 100 tonnes de blé

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu vos produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, vous devrez tenir compte de la pleine valeur de votre produit même si vous n'avez reçu qu'une partie du paiement au cours de votre exercice 2017.

Déclarez tout rajustement ou tout paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir pour vos produits après la clôture de votre exercice 2017 en tant que compte débiteur à la section 11, en utilisant le code 4020 - « Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux ».

Exemple
En 2017, vous avez vendu 10 tonnes de blé par l'entremise de la Commission canadienne du blé (G3 Canada Limited). Vous avez reçu des paiements initiaux et rajustés de 2554,50 $ en 2017 et avez estimé à 645,50 $ votre paiement final (qui vous sera versé en 2018).

Déclarez :

- 2 554,50 $ en tant que vente de blé à l'aide du code 056
- 645,50 $ dans la section 11 au moyen du code 4020 - « Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux »

Cultures horticoles périssables

Une culture horticole ou floriculture périssable est une culture qui :

- moisit ou pourrit facilement
- ne peut être stockée pendant plus de dix mois, comme la pomme de terre, la pomme et la carotte

Inscrivez seulement la quantité produite pendant votre exercice 2017. Ne déclarez pas de production d'une année antérieure dans cette section.

Reportez-vous à la section 11 - « Produits reportés et comptes débiteurs » pour déclarer les revenus découlant de la vente de cultures produites en 2017, mais qui seront reçus en 2018.

Pâturage en andain

Si, comme pratique de gestion, vous utilisez les andains, inscrivez le nombre d'acres que vous utilisez pour cette méthode à l'aide du code 5588. Indiquez votre production prévue (en tonnes) et les andains qui restent à la fin de l'exercice comme stock final.

Produits biologiques

N'inscrivez que les cultures biologiques certifiées. Nous pourrions vous demander votre certification biologique.

Acres inutilisables

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de l'année de programme, mais que vous avez été incapable de récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, déclarez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez une production de « zéro ».

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures de 2017 en raison de la neige, déclarez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock correspondant à la culture
- la production estimative pour l'année suivante

Une fois cette opération terminée, utilisez le code 6826 - « Indemnité pour perte de récolte » afin de déclarer le nombre total d'acres (peu importe le produit) de cultures ensevelies sous la neige.

Exemple
Vous avez ensemencé 350 acres; 100 acres de canola et 250 acres d'orge. Vous avez pu récolter 80 acres de canola et 200 acres d'orge avant que le reste ne soit enseveli sous la neige. Dans la section sur les stocks de cultures, déclarez :

- 100 acres de canola
- 250 acres d'orge
- la quantité réelle récoltée sur ces superficies

Déclarez ensuite 70 acres de cultures sous neige en utilisant le code 6826 - « Indemnité pour perte de récolte ».

350	acres ensemencées
- 80	acres de canola récolté
- 200	acres d'orge récoltée
= 70	acres de cultures sous neige

Culture sur pied

Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple, le 31 juillet), n'incluez pas ces cultures dans vos stocks.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues à la fin de votre fin exercice parce que vous ne pouviez pas les récolter (p. ex., le 30 septembre), inscrivez les cultures sur pied dans vos stocks.

Déclarez le nombre total d'acres pour chaque produit cultivé en utilisant les codes de stocks correspondant au produit. Utilisez ensuite le code 6826 - « Indemnité pour perte de récolte » pour déclarer le nombre total d'acres de toutes les cultures sur pied à la fin de votre exercice.

Exemple
Vous avez ensemencé 400 acres de lin. Vous avez réussi à en récolter 250 avant la fin de votre exercice, ce qui laisse 150 acres de cultures sur pied.

400	acres de lin
- 250	acres de lin récolté
= 150	acres de cultures sur pied

Déclarez 400 acres de lin et la quantité réelle obtenue de ces superficies. Déclarez ensuite 150 acres de cultures sur pied en utilisant le code 6826 - « Indemnité pour perte de récolte ».

Cultures comportant plusieurs étapes

Si vous produisez des cultures comportant plusieurs étapes, indiquez toutes les acres utilisées pour ces cultures, et ce, même si aucune production n'est prévue pour l'année de programme. Utilisez les codes de la liste des codes de stocks correspondant à l'étape de production pour l'année de programme.

Voici des cultures comportant plusieurs étapes :

- les bleuets en corymbe
- les raisins
- les arbres de Noël
- le gazon
- l'échinacée
- le ginseng

En Colombie-Britannique, les cultures comportant plusieurs étapes sont :

- les pommes
- les canneberges
- les cerises douces
- le houblon

Remarque
Si vous avez déclaré des pommes ou des cerises douces, déclarez le nombre total d'acres plantées pour chaque produit. Votre administration recueillera des précisions sur la variété, l'âge et la densité des pommes et des cerises douces.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes sont aussi :

- les bleuets nains
- les canneberges

Producteurs de petits fruits

Si vous récoltez vos petits fruits suffisamment tôt pour permettre la culture d'un autre produit sur la même superficie et que vous récoltez les deux produits au cours du même exercice, déclarez dans vos stocks de cultures le nombre d'acres cultivées et la production pour chaque produit.

Producteurs de gazon en plaques

Déclarez le nombre total d'acres ensemencées (et non seulement le nombre d'acres récoltées) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice.

Exemple 1
Vous avez ensemencé 150 acres à la fin de 2017, mais vous ne les avez récoltées qu'en 2018. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6941 (gazon en plaques, acres ensemencées).

Exemple 2
Vous avez ensemencé 150 acres en 2016, mais vous ne les avez récoltées qu'en 2018. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6943 (gazon en plaques, acres en culture).

Vous pouvez calculer la superficie de gazon en plaques plus d'une fois au cours d'un exercice seulement si vous récoltez au début de l'exercice et que vous réensemencez avant la fin de l'exercice.

Exemple
Si vous avez récolté, puis réensemencé 150 acres en 2017, déclarez 150 acres à l'aide du code 6945 (gazon en plaques, acres récoltées) et 150 acres à l'aide du code 6941 (gazon en plaques, acres ensemencées).

Si vous produisez du gazon en plaques dans les régions suivantes de la Colombie-Britannique, utilisez le code 6937 (gazon en plaques, acres récoltées – régions côtières de Colombie-Britannique) pour déclarer vos acres de gazon en plaques :

- Capital (17)
- Cowichan Valley (19)
- Nanaimo (21)
- Alberni-Clayoquot (23)
- Comox-Strathcona (25)
- Powell River (27)
- Fraser Valley (9)
- Greater Vancouver (15)
- Sunshine Coast (29)
- Squamish-Lillooet (31)

Dans ces régions, déclarez une seule fois le nombre d'acres, même si vous aviez plus d'une récolte dans un exercice.

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les fermes forestières
- les peuplements naturels gérés

Les fermes forestières

Les fermes forestières plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre d'arbres en fonction du stade d'établissement à la fin de votre année financière. Déclarez votre production et vos stocks de fin d'exercice d'après le nombre d'arbres que vous aviez à chaque stade de croissance.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- le code 6960 pour les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière à la première année. C'est ce qu'on appelle la « période d'établissement »
- les codes 6961, 6962, 6963 et 6964 pour déclarer vos arbres et semis pour les années qui suivent la période d'établissement
- les codes de produits de pépinière cultivés en serre ou en jardin avant la période d'établissement

Peuplements naturels gérés

Les exploitants de peuplements naturels gérés choisissent les arbres dans la forêt et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Si vous exploitez un peuplement naturel géré, déclarez le nombre d'acres que vous entreteniez d'après le nombre d'arbres coupés ou récoltés. Calculez le nombre d'acres en fonction de 1 000 arbres à l'acre.

Exemple
Si vous aviez 9 500 arbres coupés à la fin de l'exercice financier, vous déclareriez 9,5 acres (9 500 / 1 000 = 9,5).

Arbres coupés

Déclarez la quantité produite d'après le nombre d'arbres.

Déclarez seulement les stocks de fermeture et le prix en fin d'exercice des arbres coupés.

Arbres récoltés

Déclarez la quantité produite d'après le nombre d'arbres récoltés.

Ne déclarez pas de stocks de fermeture ou un prix en fin d'exercice pour vos arbres récoltés. Les arbres récoltés sont considérés comme des produits périssables et les rajustements sont déclarés comme des comptes débiteurs. Reportez-vous à la section 11 - « Produits reportés et comptes débiteurs » à la page 34 pour avoir plus de renseignements.

Comment remplir les colonnes

Colonnes a et b – Utilisez la liste des codes de stocks pour déclarer toutes les cultures, selon le code et la description, que vous :

- avez produites
- aviez en stock en fin d'exercice
- comptiez produire, mais qui n'ont pu l'être à cause d'un excès d'humidité ou d'une sécheresse

Si vous êtes producteur de grain, vous devez déclarer chaque catégorie ou variété séparément. Par exemple, déclarez le Blé no 1 (<12,5 %) sur une ligne et le Blé no 2 (>14,0 %) sur une autre. Laissez le champ de code vide si le produit ne figure pas sur la liste des codes de stocks.

Colonne c – Utilisez la liste des codes des unités de mesure pour déclarer le code de l'unité de mesure de chacun de vos produits et non la valeur pécuniaire. Utilisez la même unité de mesure pour toutes les entrées d'une même ligne.

Colonne d – Déclarez le nombre d'acres utilisées pour produire chaque culture. Déclarez seulement les acres ayant produit ou qui auraient dû produire des cultures au cours de votre exercice 2017.

Si vous aviez des acres non ensemençables (humidité ou sécheresse excessive) déclarez-les dans la colonne e.

Déclarez aux lignes appropriées le nombre d'acres en jachère ou servant de pâturage ou encore inutilisables.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard pour le produit en question.

Exemple
Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés, selon la zone productive.

Érablières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Par exemple, si vous avez 350 entailles, vous devez inscrire 3,5 (350 / 100 = 3,5).

Colonne e – Indiquez la superficie que vous auriez normalement ensemencée pour chaque produit, mais qui n'a pu l'être en raison d'une humidité ou d'une sécheresse excessive. Indiquez le nombre d'acres qui auraient dû produire des cultures au cours de l'année de programme.

Exemple
Au début de l'année, vous comptiez cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemencé que 200 acres à cause d'inondations. Dans vos stocks de cultures, déclarez 200 acres de canola et 100 acres non ensemençables de canola.

Si vous aviez prévu de produire des cultures comportant plusieurs étapes, inscrivez le nombre d'acres non ensemençables pour chaque produit à plusieurs étapes que vous prévoyiez cultiver au cours de l'année de programme.

Colonne f – Déclarez la quantité de culture produite au cours de l'année de programme.

Colonne g – Déclarez la quantité de culture restante à la fin de votre exercice.

Colonne h – Indiquez un prix de fin d'exercice (PFE) pour déclarer la valeur des cultures qui sont ombragées dans la liste des codes de stocks pour votre province ou votre territoire.

Si le produit que vous déclarez est marqué d'un « X », n'inscrivez rien dans la colonne des PFE, à moins que vous ne répondiez aux critères pour soumettre votre propre prix. Reportez-vous à la section « Produits dont le prix a été publié » à la page 42 pour obtenir plus de renseignements.

Section 9 - Capacité de production du bétail

Les données fournies dans cette section du formulaire servent à rajuster, s'il y a lieu, vos marges de référence si votre exploitation a subi un changement structurel.

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

Exemple
Si vous louez 100 vaches, mais que vous ne gardez que 60 % des veaux, déclarez 60 vaches.

100 x 60 % = 60

Animaux productifs

Code 104 – Bovins

Déclarez le nombre de vaches ayant vêlé au cours de l'exercice 2017.

Ne déclarez pas les veaux nés au cours de votre exercice 2017 même s'ils sont :

- sevrés
- vendus
- conservées pour vente au cours d'un autre exercice

Les veaux gardés au cours de l'exercice suivant sont déclarés à titre d'animaux d'engraissement à ce moment (s'ils ont fait un gain de poids appréciable pendant l'exercice visé).

Remarque
Déclarez tous les veaux, même s'ils sont gardés jusqu'au prochain exercice, dans les stocks à la section 7 - « Évaluation des stocks de bétail de l'exercice en cours ».

Codes 123 et 145 – Porcs

Déclarez le nombre de truies dans le troupeau de reproduction au cours de l'exercice 2017. Déclarez les truies d'après le type d'exploitation (naissage ou naissage-finition).

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances dans votre exercice financier par votre taux de naissance moyen par truie.

Exemple

10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
= 435	nombre moyen de truies de reproduction

Si votre porcherie n'a produit qu'une partie de l'année, assurez-vous que le nombre moyen de truies de reproduction est inférieur afin de tenir compte de cet aspect.

Cochez la case « Oui » si une catastrophe a réduit le nombre de truies de reproduction de votre exploitation.

Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement – bovins

Déclarez le nombre d'animaux engraissés de façon à ce que leur gain de poids soit appréciable en 2017 (un gain de poids de 90 kg (200 lb) ou à un minimum de 60 jours d'engraissement).

Regroupez les animaux engraissés selon :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction
- les animaux de réforme
- les animaux non sevrés
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme

Codes 124 et 125 – Nombre d'animaux d'engraissement – porcs

Déclarez le nombre d'animaux engraissés. Regroupez les animaux engraissés selon :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction
- les animaux de réforme
- les animaux non sevrés

- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme
- les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissage-finition

---

Exemple
Vous avez acheté, engraissé et vendu 100 porcelets sevrés en isolement (de 8 à 50 lb) et avez aussi engraissé 100 porcs d'engraissement (de 50 lb à l'abattage). Déclarez 100 porcs en croissance (jusqu'à 50 lb) et 100 porcs d'engraissement (plus de 50 lb).

Animaux engraissés à forfait (dont vous n'êtes pas propriétaire)

Déclarez le nombre de jours d'engraissement. On calcule le nombre de jours d'engraissement en multipliant le nombre d'animaux par le nombre de jours pendant lesquels chaque animal a été engraissé.

Exemple

100	animaux engraissés
X 90	jours
= 9 000	jours d'engraissement

Produits soumis à la gestion de l'offre

Déclarez le contingent ou le volume prévu par contrat.

Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure

Déclarez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Autres (précisez)

Utilisez la liste de la capacité de production à la page 70 du présent guide pour repérer les codes et les unités à utiliser pour déclarer les produits qui ne correspondent pas aux catégories susmentionnées.

Section 10 - Intrants achetés

Remplissez cette section du formulaire si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation.

Ne la remplissez pas si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Déclarez les intrants que vous avez achetés pour votre production agricole s'ils n'ont pas été utilisés à la fin de votre exercice, par exemple :

- le carburant
- les produits chimiques
- les semences achetées
- les aliments du bétail
- les embryons
- le sperme
- les produits chimiques ou engrais épandus à l'automne

Comment remplir les colonnes

Code et description

Déclarez tous les intrants que vous aviez en stock à la fin de l'exercice. Cela comprend les semences ainsi que les engrais et les produits chimiques épandus à l'automne de même que les achats prépayés.

Consultez la liste des codes des dépenses ou la liste des codes des produits à la fin du présent guide pour connaître le code et la description correspondant à chaque produit déclaré. Si votre article ne figure pas dans la liste, n'inscrivez rien dans la case du code.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Inscrivez la valeur des aliments préparés et des compléments protéiques que vous aviez en stock à la fin de l'exercice en utilisant le code 571.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Inscrivez la valeur des aliments préparés et des compléments protéiques que vous aviez en stock à la fin de l'exercice en utilisant le code 574.

Valeur de fin d'exercice

Déclarez la valeur en dollars des intrants en stock à la fin de l'exercice 2017. Votre calcul doit comprendre la valeur des produits chimiques épandus à l'automne 2017 et le montant des achats prépayés en 2017 dont l'utilisation est prévue en 2018.

Exemple
Fondé sur un exercice prenant fin le 31 décembre :

En octobre 2017, vous avez acheté pour 45 000 $ d'engrais. Vous en avez épandu la moitié à l'automne et avez gardé l'autre moitié en stock pour l'exercice 2018. Vous devez donc déclarer le montant total de 45 000 $ dans la colonne « Valeur de fin d'exercice en dollars ».

Section 11 - Produits reportés et comptes débiteurs

Remplissez cette section du formulaire si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation.

Ne la remplissez pas si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les produits reportés sont les revenus que vous avez choisi de reporter à l'année d'imposition suivante. Les comptes débiteurs sont des paiements qui vous sont dus pour des produits livrés ou des services fournis au cours d'un exercice, mais pour lesquels aucun paiement ne sera reçu avant la prochaine année d'imposition.

Les produits reportés ou les comptes débiteurs doivent être liés à des revenus admissibles au titre d'Agri-stabilité. Par exemple, un compte débiteur pour la vente d'un produit est admissible, mais un compte débiteur pour la location de la machinerie ne l'est pas. Consultez le manuel ou le site Web du programme pour obtenir plus de renseignements sur les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

Déclarez les indemnités d'Agri-protection (assurance-production et assurance-récolte) à titre de compte débiteur même si vous n'avez pas reçu le plein montant avant la fin de votre exercice 2017.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, mais que vous n'avez pas reçu la pleine valeur de la vente de vos produits à la fin de l'exercice financier, utilisez le code 4020 pour déclarer tout rajustement ou paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir après la clôture de votre exercice financier 2017. Si vous ne savez pas quel sera le montant du rajustement ou du paiement final, indiquez un montant approximatif.

Si vous avez demandé que vos paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) soient reportés à l'exercice suivant, déclarez ces reports à l'aide du code associé au produit en question (p. ex. blé).

Exploitants de parcs d'engraissement à façon

Si vous exploitez un parc d'engraissement à façon, déclarez à la ligne 246 les montants qui vous sont dus pour l'engraissement de bétail à forfait.

Reports des paiements pour les régions frappées de sécheresse visées par règlement (RFSVR) et pour les régions frappées par des inondations visées par règlement (RFIVR), et report des paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Si vous avez reporté, de l'exercice 2017 au suivant, des paiements de l'ACIA ou des paiements pour une RFSVR/RFIVR, inscrivez le montant reporté. Consultez le tableau « Codes des montants reportés pour bétail – RSFVR/RFIVR/ACIA » à la page 16.

Cultures horticoles périssables

Déclarez le montant des ventes de votre récolte de 2017 conclues pendant l'année de programme 2018 à titre de compte débiteur de fin d'exercice, une fois que la totalité de la récolte de 2017 a été commercialisée et vendue.

Utilisez le code 4999 pour déclarer vos ventes et laissez en blanc la colonne des comptes débiteurs de fin d'exercice si vous n'avez pas :

- écoulé toute votre récolte de cultures périssables de 2017
- reçu tous vos revenus pour votre exercice 2017

Lorsque vous connaissez la valeur de vos comptes débiteurs de fin d'exercice, envoyez l'information à votre administration. Nous ne pouvons traiter votre formulaire avant que vous n'ayez fourni cette information.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Déclarez tous vos revenus reportés et les comptes débiteurs que vous aviez à la fin de votre exercice. Consultez la liste des codes de produits et la liste des paiements au titre du programme à la fin pour trouver le code correspondant à chaque élément déclaré. Si votre article ne figure pas dans la liste, n'inscrivez rien dans la case du code.

Utilisez le code 9574 pour déclarer tout revenu reporté, compte débiteur pour des reventes, ou rabais ou TPS/TVH liés à vos dépenses admissibles.

Comptes débiteurs de clôture et revenus reportés à 2018

Inscrivez le montant des comptes débiteurs ou des produits reportés qui vous sont dus à la fin de l'exercice 2017.

Section 12 - Comptes créditeurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Un compte créditeur est une dépense liée à des produits ou à des services que vous avez reçus, mais que vous n'avez pas encore payés à la fin de l'exercice.

Un compte créditeur doit être relié à une dépense admissible au titre du programme Agri-stabilité. Par exemple, un compte créditeur pour l'achat de bétail est admissible, mais un compte créditeur pour la construction d'une étable ne l'est pas.

Incluez dans vos comptes créditeurs :

- tous les intrants que vous n'avez pas payés, mais que vous aviez en stock à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section « Intrants achetés »)
- tous les aliments pour animaux ou les animaux que vous n'avez pas encore payés, mais que vous aviez en stock à la fin de votre exercice (vous devez aussi les déclarer dans les sections 7 et 8)

N'incluez pas dans vos comptes créditeurs :

- les intérêts sur les comptes créditeurs
- les montants dus pour des achats effectués au moyen de prêts, de marges de crédit ou de cartes de crédit que vous avez déjà déclarés comme dépenses dans votre déclaration de revenus

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Inscrivez la valeur des aliments préparés et des compléments protéiques que vous n'aviez pas payés à la fin de votre exercice en utilisant le code 571.

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à façon

Inscrivez les dépenses liées à l'engraissement à façon qui étaient impayées à la fin de votre exercice à l'aide du code 573.

Éleveurs d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Inscrivez le montant impayé à la fin de votre exercice pour des aliments préparés et des compléments protéiques en utilisant le code 574.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Déclarez les comptes créditeurs que vous aviez à la fin de votre exercice. Consultez la liste des codes de dépenses ou la liste des codes de produits au dos du présent guide à la fin du présent guide pour trouver le code correspondant à chaque produit déclaré. Si votre article ne figure pas dans la liste, n'inscrivez rien dans la case du code.

Valeur de fin d'exercice

Déclarez le montant de vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice.

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Produit	Code
Orge	003
Haricot (sec, commestible)	004
Bourrache	006
Sarrasin	007
Cameline	282
Paiements de la Commission canadienne du blé	002
Graine d'alpiste des Canaries	008
Canola	010
Pois chiches / Garbanzo	023
Maïs	011
Féverole	012
Pois sec	013
Graine de lin	014
Fourrage (y compris granulés et ensilage)	264
Semence fourragère	015
Grains (granulés, criblures et ensilage)	039
Chanvre	030
Kénaf	317
Kamut	036
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Millet	043
Grains mélangés	024
Graine de moutarde	044
Graines / Chardons de niger	283
Avoine	045
Radis oléagineux	038
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillés)	046
Quinoa	047
Riz	048
Seigle	049
Carthame	050
Fève soja	053
Épeautre	037
Paille	267
Betterave à sucre (et mélasse)	268
Tournesol	054
Tabac	269
Triticale	055
Semence de légumes (production de semences uniquement)	051
Blé	056

Horticulture comestible

Produit	Code
Fleurs comestibles	180
Champignons (y compris les blancs)	131
Noix (toutes)	140
Mauvaises herbes (comestibles)	211
Petits fruits	
Mûre	066
Bleuet	067
Canneberge	068
Groseille (noire et rouge)	065
Baie de sureau	074
Groseille à maquereau	069
Haskap	075
Mûre de logan	070
Framboise	071
Amélanche	072
Argousier	076
Fraise	073
Fruits	
Pomme	060
Abricot	091
Cantaloup	168
Cerise (douce ou sûre)	092
Jus de fruit	081
Pamplemousse	082
Raisin	083
Kiwi	084
Citron	085
Melon	185
Nectarine	093
Orange	086
Pêche	094
Poire	095
Prune	096
Pruneau	097
Melon d'eau	087
Vin	088
Herbes et épices	
Anis	101
Basilic	102
Graine de carvi	103
Ciboulette	104
Cilantro	105
Consoude	106
Coriandre	107
Aneth	108
Fenouil	110
Fenugrec	111
Ail	113
Ginseng	114
Marjolaine	115
Menthe	116
Monarade	117
Origan	118
Persil	119
Poivre	120
Romarin	121
Sauge	122
Salsifis	123

Horticulture comestible

Produit	Code
Sarriette	125
Estragon	126
Thym	127
Cresson de fontaine	128
Echinacée	142
Cumin	144
Cerfeuil	158
Épilobes à feuilles étroites	377
Mélisse	378
Lavande	379
Gingko biloba	380
Millepertuis	381
Légumes	
Artichaut	160
Asperge	161
Haricot frais	025
Betterave	162
Pak Choi	163
Brocofleur	164
Brocoli	165
Chou de Bruxelles	166
Chou	167
Carotte	169
Chou-fleur	170
Céleri	171
Légumes hinois	173
Chou cavalier	174
Concombre	175
Aubergine	176
Endive	177
Crosse de fougère	179
Raifort	181
Chou-rave	182
Poireau	183
Laitue	184
Feuille de moutarde	186
Oignon	187
Panais	190
Poivron	191
Pommes de terre et sous-produits	147
Citrouille	192
Radis	193
Rhubarbe	194
Roquette	195
Rutabaga	197
Échalote	198
Épinard	201
Courge	202
Maïs sucré	203
Petits poir	204
Patate douce / Igname	205
Bette à carde	206
Tomate	207
Chou-navet	208
Courge à moelle	209
Chicorée de Bruxelles	212
Courgette	213
Chou fourrager	214

Horticulture comestible

Produit	Code
Cornichon épineux	221
Pois vert	223
Okra	227
Stevia	230
Légumes – de serre	
Tomate cerise	233
Concombre	234
Laitue	235
Poivron	236
Tomate	237

Horticulture ornementale

Produit	Code
Plantes à massif	132
Fleurs et plantes ornementales	133
Fruits et légumes (non comestibles)	134
Semences et bulbes	135
Arbustes	136
Gazon	137
Arbres (de Noël cultivés)	138
Arbres (fruitiers et ornementaux)	139

Le revenu d'alimentation

Produit	Code
Revenus d'exploitation de parc d'engraissement à façon	
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (détaillées) - aliments pour animaux admissibles et protéines	243
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (factures non détaillées) - aliments préparés admissibles pour animaux	246
Autres revenus provenant de l'engraissement à forfait (détaillé)	576

Les charges d'alimentation

Produit	Code
Les propriétaires de bétail et de parc d'engraissement custom opérateurs avec préparés pour des achats	
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillés)	046
Autres frais pour l'engraissement (détaillés)	570
Achats d'aliments préparés (non détaillées)	571
Propriétaires de bétail qui ont des dépenses d'engraissement à forfait	
Autres dépenses d'engraissement à forfait (détaillées)	572
Dépenses d'engraissement sur mesure (non détaillées) (non détaillées)	573
Dépenses d'engraissement à forfait des propriétaires d'animaux d'élevage (détaillé) - aliments pour animaux et compléments protéiques admissibles	577

Les charges d'alimentation

Produit	Code
Opérateurs de fourrure ranch des achats alimentaires préparés	
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure (détaillées)	046
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure	310
Achats d'aliments du bétail par les exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure (non détaillés)	574

Volaille, Oiseaux, Ratites

Produit	Code
Perdrix	323
Cailles	324
Poulets de Taiwan	325
Nègre-soies	326
Pigeons	327
Canards	332
Oies	333
Dindons	334
Faisans	338
Œufs de dindons	342
Œufs de poules destinés à la consommation	343
Œufs de poules d'incubation	344
Poulets	366
Autruches	371
Nandous	372
Émeus	373
Œufs de poules (non soumis à la gestion de l'offre)	589
Poulets (non soumis à la gestion de l'offre)	590
Dindons (non soumis à la gestion de l'offre)	591

Région frappée de sécheresse visée par règlement (RSFVR)

Produit	Code
Bovins, reportés	150
Bison, reporté	151
Chèvre, reporté	152
Mouton, reporté	153
Chevreuil, reporté	154
Wapiti, reporté	155
Cheval pour vente de UJG, reporté	156
Autre animal de reproduction, reporté	157

Bétails

Produit	Code
Porcs pansus	239
Chinchillas	240
Renards	241
Visons	242
Rennes	244
Sangliers	247
Mégachile (abeille coupeuse de feuilles)	312
Chiens (non compris l'élevage et la reproduction)	313
Chevaux	316
Porcs	341
Bison	350
Chevreuils	352
Wapitis	353
Chèvres	354
Lamas	355
Lapins	356
Ânes / Mules	367
Marmottes / Hérissons	369
Alpacas	370
Abeilles domestiques	374
Bovin, vache et taureau	706
Bovin, veau	719
Bovin d'abattage	720
Bovin d'engraissement	721
Bovin pure race de reproduction	722
Mouton, agneau	723
Mouton, brebis et bélier	734

Autres produits

Produit	Code
Miel	129
Produits de l'érable	130
Bois	259
Farine de poisson	263
Fumier	318
Lait et crème (bovins)	319
Urine de jument gravide	322
Laine	328
Productions apicoles	375
Frais de pollinisation	376
Lait et crème (non soumis à la gestion de l'offre)	592
Semence et embryons	712
Velours de wapiti	764

Remarque : Pour tout renseignement sur les produits qui ne sont pas dans la liste, communiquez avec votre administration.

Consultez la liste suivante pour déterminer les codes correspondant aux paiements au titre des programmes que vous devez inscrire dans l'État A ou l'État B.

Pour Agri stabilité, les paiements reçus au titre des programmes figurant sur la liste suivante sont compris dans le calcul de votre marge de production pour l'année de programme d'Agri-stabilité. Dans le cas d'Agri-investissement, seuls les paiements de programmes figurant sur la liste suivante qui sont reçus directement pour la perte d'un produit admissible (paiements d'Agri-protection, d'assurance production ou d'assurance-récolte, d'assurance contre la grêle, d'assurance privée s'appliquant aux produits admissibles ou d'indemnisation pour les dommages causés par la faune) sont inclus dans le calcul de vos ventes nettes admissibles (VNA) au titre d'Agri-investissement.

Paiements au titre des programmes	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle)	
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	401
Cultures horticoles comestibles	402
Cultures horticoles non comestibles	470
Autres produits	463
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus admissibles)	674
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	675
Autre programme d'Agri-relance (revenu admissible)**	627
Contribution visant à aider les producteurs de fruits de verger (pomme et poire) de la Nouvelle-Écosse	673
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	552
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles	661
Initiative Canada-Colombie-Britannique de lutte contre l'excès d'humidité	624
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide à l'alimentation des animaux et de rétablissement des pâturages	625
l'Initiative Agri-relance d'aide aux producteurs de la Nouvelle-Écosse touchés par le complexe viral du fraisier en 2013	668
Programme d'aide au transport des animaux et du fourrage pour les entreprises agricoles de l'Ontario de 2012	662
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	663
Paiements de l'ACIA pour les produits soumis à la gestion de l'offre	664
Paiements de l'ACIA pour d'autres montants	665
Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles	406
Programme de protection des cultures de couverture	473
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)	582
Programme d'assurance d'aliments du bétail	412
Programme d'aide à la réorientation des producteurs de raisin à jus de l'Ontario	551
Programme de transition relatif aux vergers et vignobles	583
Programme d'éradication de la sharka	600
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	593
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune	
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	418
Produits horticoles	419
Autres produits	425
Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest (WLPIP)	667

**Utiliser ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu admissible au titre d'Agri-stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Les paiements reçus des programmes de la liste qui suit à titre d'indemnisation pour des pertes ou des revenus relatifs aux produits agricoles NE SONT PAS COMPRIS dans le calcul de votre marge de production pour l'année du programme Agri-stabilité ni dans le calcul de vos VNA au titre d'Agri-investissement.

Paiements au titre des programmes	Code
Aide spéciale aux agriculteurs	560
Autre programme d'Agri-leance (revenu non admissible)**	632
Contribution visant à aider les producteurs de sirop d'érable de la Nouvelle-Écosse	672
Fonds de secours visant l'industrie en transition	478
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus non admissibles)	676
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire 2014	670
Prix garantis par l'Alberta au printemps	495
Service canadien de développement des compétences en agriculture (SCDCA)	561
Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes	562
Service de diversification des modes d'occupation des sols (ALUS)	557
Subventions laitières	435
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits non admissibles	587
Paiement aux horticulteurs et aux éleveurs de bovins et de porcs	581
Paiement ontarien des cultures horticoles comestibles	475
Paiement de stabilisation du revenu des producteurs de céréales de l'Ontario	410
Plan vert, Programme agricole	
Couverture végétale permanente	466
Programme Canada-Ontario des céréales et oléagineux	410
Programme d'aide financière de transition	427
Programme d'allégement des taux d'intérêt destiné aux jeunes agriculteurs	559
Programme d'assurance-revenu de marché	
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	410
Cultures horticoles comestibles	411
Cultures horticoles non comestibles	474
Programme pour la croissance et l'efficacité de l'industrie pomicole	669
Remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles	556
Programme de gestion des risques de l'Ontario	565
Programme ontarien de paiements de transition au titre de l'évaluation des stocks	441
Programme ontarien de soutien au titre des coûts	553
Programme ontarien de subvention des céréales et des graines oléagineuses	471
Programme de transition des exploitations porcines	607
Programme de transition pour les producteurs de tabac	606
Rajustement de la prime de l'assurance-production	499
Rajustement de la prime de l'assurance-récolte (Saskatchewan)	619

** Utiliser ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu non admissible au titre d'Agri-stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Liste des codes de stocks

Pour trouver le code de votre produit, repérez le nom de ce dernier, puis consultez la colonne de votre province ou territoire.

- Si la case est vide, le code ne peut pas être utilisé dans votre province ou territoire.
- S'il y a un « X », inscrivez le code dans votre formulaire. L'Administration assignera un prix au produit. Vous pouvez soumettre votre propre prix pour le produit à condition de satisfaire aux critères énoncés dans le guide.
- Si la case est ombragée, inscrivez le code dans votre formulaire. Vous devez alors fournir votre propre prix pour le produit. Consultez le guide pour de plus amples renseignements.

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
4780	Houblon, établissement (1re année d'ensemencement)						
4781	Houblon, 2e année						
4782	Houblon, 3e année						
4783	Houblon, 4e année et +						
4990	Canneberge (période d'établissement)						
4991	Canneberge, 1re année de production						
4992	Canneberge, 2e année de production						
4993	Canneberge, 3e année de production						
4994	Canneberge, plus de 4 années de production						
4995	Raisins (année de plantation)						
4996	Raisins (année sans récolte)						
4997	Raisins (année de production 1)						
4998	Raisins (année de production 2+)						
5000	Mûre						
5004	Bleuet, nain						
5006	Canneberge						
5007	Groseille, noire						
5009	Groseille, rouge						
5010	Baie de sureau						
5012	Groseille						
5016	Mûre de logan						
5018	Framboise						
5020	Saskatoon						
5021	Haskap						
5022	Argousier, baie						
5024	Fraise						
5030	Pommes						
5031	Pommes, biologique						
5032	Abricot						
5034	Artichaut						
5036	Cantaloup						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5038	Cerise (sûre)						
5040	Cerise (douce)						
5042	Pamplemousse						
5044	Kiwi						
5046	Citron						
5048	Nectarine						
5050	Orange						
5052	Pêche						
5054	Poire						
5056	Prune						
5058	Pruneau						
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)						
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)						
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)						
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)						
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)						
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)						
5066	Vin (embouteillé)						
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)						
5095	Bleuet, nain (période d'établissement)						
5096	Bleuet, nain (production primaire - 1re et 2e récoltes)						
5097	Bleuet, nain (production secondaire - 3e et 4e récoltes)						
5098	Bleuet, nain (plant adulte/pleine production)						
5099	Bleuet, nain (brûlage/croissance/fauchage)						
6850	Anis						
6851	Roquette						
6852	Basilic						
6854	Bourrache						
6855	Cerfeuil						
6856	Ciboulette						
6858	Persil chinois						
6860	Grande consoude						
6862	Coriandre						
6864	Cumin						
6866	Aneth						
6867	Échinacée, récolte de racines						
6869	Échinacée, établissement						
6870	Primevère						
6872	Fenouil						
6874	Fenugrec						
6876	Épilobe à feuilles étroites						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
6877	Ginseng, récolte des racines						
6879	Ginseng, en période d'établissement						
6880	Marjolaine						
6881	Mélisse-citronelle						
6882	Menthe						
6883	Lavande						
6884	Monarada						
6886	Origan						
6888	Persil						
6892	Romarin						
6893	Gingko biloba						
6894	Sauge						
6896	Millepertuis						
6898	Stevia						
6900	Sarriette						
6902	Estragon						
6903	Thym						
6904	Cresson						
6920	Kenaf						
6922	Okra						
6928	Champignons, bruns						
6929	Champignons, blancs						
6930	Sirop, d'érable						
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide						
6933	Riz, sauvage						
6934	Feuille de moutarde						
6936	Radis oléifère						
6938	Semences de radis fourrager						
6940	Graine de radis, biologique						
6946	Betterave à sucre						
6948	Tabac						
6970	Haricot adzuki						
6972	Gourgane						
6974	Haricot vert						
6975	Haricot, vert, biologique						
6976	Haricot jacob						
6978	Haricot de lima						
6980	Haricot mungo						
6982	Haricot mange-tout						
6983	Haricot mange-tout, frais						
6984	Haricot soldat						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
6986	Haricots jaunes						
6988	Argousier, feuille						
6990	Pomme de terre, de transformation						
6991	Pomme de terre, biologique						
6992	Pomme de terre (semences)						
6994	Patate, sucrée						
6996	Pomme de terre (table)						
7200	Pommes de terre, minitubercules						
7202	Pommes de terre, pré-élite						
7204	Pommes de terre, élite 1						
7206	Pommes de terre, élite 2						
6998	Asperge						
7000	Betterave						
7002	Pak-choï						
7004	Brocofleur						
7006	Brocoli						
7008	Chou de bruxelles						
7010	Chou						
7012	Pé-tsai						
7014	Carotte						
7015	Carotte, biologique						
7016	Chou-fleur						
7018	Céleri						
7020	Chou rosette						
7022	Maïs sucré						
7024	Concombre, de serre						
7026	Concombre, anglais						
7030	Aubergine						
7031	Aubergine, de serre	X					
7032	Endive						
7034	Fougère-de-terre						
7035	Fleurs comestibles						
7036	Ail						
7037	Ail, biologique						
7038	Concombre des antilles						
7039	Noisette						
7040	Raifort (condiment)						
7042	Raifort, enzyme						
7044	Chou-rave						
7046	Poireau						
7047	Poireau, biologique						

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7048	Laitue, de serre						
7049	Laitue, biologique						
7052	Laitue romaine						
7054	Melon						
7056	Oignon						
7057	Oignon, biologique						
7058	Panais						
7060	Pois, vert, frais						
7062	Pois de senteur						
7064	Poivron (vert)						
7068	Citrouille						
7069	Gourde						
7070	Radis						
7072	Rhubarbe						
7074	Rutabaga						
7076	Salsifis						
7078	Scorsonère						
7080	Échalote						
7082	Épinard						
7083	Épinard, biologique						
7084	Courge						
7086	Bette à cardes						
7087	Bette à cardes, biologique						
7088	Tomate						
7094	Navet						
7096	Melon d'eau						
7097	Noix						
7098	Zucchini						
7099	Chou frisé, biologique						
7028	Concombre						
7050	Laitue, en serre						
7066	Poivron, de serre						
7090	Tomate-cerise, de serre						
7092	Tomate, de serre						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5562	Fourrage vert						
5564	Luzerne						
5566	Foin, luzerne, biologique						
5568	Luzerne / brome						
5570	Foin, luzerne/graminée						
5572	Foin, trèfle						
5574	Foin de graminées						
5576	Autre foin						
5578	Foin, spartine pectinée						
5579	Foin, phléole des prés						
5580	Ensilage mi-fané						
5582	Millet						
5583	Ensilage, maïs						
5584	Ensilage						
5586	Paille						
5588	Pâturage en andain						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5592	Herbe, blé, semence commune à crête						
5593	Herbe, blé, semence commune intermédiaire						
5594	Herbe, blé, semence commune grêle						
5595	Herbe, blé, semence commune pubescente						
5596	Herbe, blé, semence sélectionnée à crête						
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires						
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres						
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes						
5600	Luzerne, de semences communes						
5602	Luzerne, de semences contrôlées						
5603	Luzerne, de semences biologiques						
5604	Agrostide, de semences communes						
5606	Agrostide, de semences contrôlées						
5608	Lotier corniculé, de semences communes						
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées						
5612	Boutelou gracieux, de semences communes						
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées						
5615	Indigène, boutelou unilatéral						
5619	Trèfle, biologique, de semences						
5620	Trèfle hybride, de semences communes						
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yn
5624	Trèfle kura, de semences communes						
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées						
5628	Trèfle, autre, de semences communes						
5636	Mélilot, de semences communes						
5638	Mélilot, de semences contrôlées						
5640	Fétuque des prés, de semences communes						
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées						
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes						
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées						
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes						
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées						
5652	Fétuque, autre, de semences communes						
5656	Stipe verte, de semences communes						
5658	Stipe verte, de semences contrôlées						
5659	Indigène, stipe chevelue						
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes						
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées						
5664	Danthonie à épi, de semences communes						
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées						
5668	Pâturin des prés, de semences communes						
5670	Pâturin des prés, de semences contrôlées						
5671	Pâturin palustre						
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes						
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées						
5676	Graminée, autre, de semences communes						
5680	Alpiste roseau, de semences communes						
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées						
5683	Indigène, barbon de gérard						
5684	Panic raide, de semences communes						
5685	Indigène, schizachryrium à balais						
5686	Panic raide, de semences contrôlées						
5687	Indigène, calamovilfa longifolia						
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes						
5689	Indigène, spartine pectinée						
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées						
5691	Indigène, agropyre de l'ouest						
5693	Indigène, agropyre du nord						
5695	Indigène, agropyre des berges						
5696	Astragale ascendant, de semences communes						
5697	Astragale du canada						
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées						
5699	Astragale d'amérique						

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5700	Millet, de semences communes						
5702	Millet, de semences contrôlées						
5704	Ray-grass annuel, de semences communes						
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées						
5708	Ray-grass vivace, de semences communes						
5709	Ray-grass, natale, canadienne sauvage						
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées						
5716	Sainfoin, de semences communes						
5718	Sainfoin, de semences contrôlées						
5720	Phléole des prés, de semences communes						
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées						
5723	Bromes, lisse, de semences communes						
5724	Bromes, prairie, de semences communes						
5725	Bromes, lisse, de semences contrôlées						
5726	Bromes, prairie, de semences contrôlées						
5727	Fétuque, rouge, traçante, semence commune						
5728	Fétuque, rouge, traçante, semence sélectionnée						
5729	Semance de gesse						
5731	Trèfle, rouge à une coupe, de semences communes						
5732	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences communes						
5733	Trèfle, rouge à une coupe, de semences contrôlées						
5734	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences contrôlées						
5730	Beckmannie à écailles unies						
5736	Luzerne lupuline						
5742	Guizotie						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5070	Kamut						
5072	Kamut, biologique						
5074	Kamut, de semences contrôlée						
5076	Quinoa						
5078	Quinoa, biologique						
5080	Quinoa, de semences contrôlées						
5082	Épeautre						
5084	Épeautre, biologique						
5086	Épeautre, de semences contrôlées						
5100	Orge				X	X	
5101	Orge, fourrager (plus de/équivalent 48 lb/boisseau)		X				
5102	Orge, fourrager (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)		X				
5195	Orge fourragère, hors CCB	X					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5200	Orge, biologique						
5204	Orge, biologique, fourragère						
5205	Orge à six rangs, biologique						
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées						
5210	Orge à deux rangs, biologique						
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées						
5215	Orge, de semences contrôlées						
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées						
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées						
5233	Orge à six rangs OC extra	X					
5238	Orge à deux rangs OC extra	X					
5240	Sarrasin, no 1						
5242	Sarrasin, no 2						
5244	Sarrasin, no 3						
5246	Sarrasin, organique						
5248	Sarrasin, de semences contrôlées						
5250	Graine de canaris		X				
5252	Graine à canaris, biologique						
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées						
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique						
5260	Canola, argentin						
5262	Canola, argentin, no 1	X	X				
5264	Canola, argentin, no 2	X	X				
5266	Canola, argentin, no 3						
5268	Canola, argentin, biologique						
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées						
5272	Canola, argentin, échantillon						
5274	Canola, polonais						
5276	Canola, polonais, no 1	X	X				
5278	Canola, polonais, no 2	X	X				
5280	Canola, polonais, no 3						
5282	Canola, polonais, biologique						
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées						
5286	Canola, polonais, échantillon						
5290	Graine de carvi						
5292	Graine de carvi, biologique						
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées						
5300	Pois chiche, Desi, no 1		X				
5302	Pois chiche, Desi, no 2		X				
5303	Pois chiche, Desi, no 3						
5304	Pois chiche, Desi, biologique						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5306	Pois chiche, Desi, de semences contrôlées						
5310	Pois chiche, gros Kabuli, no 1		X				
5312	Pois chiche, gros Kabuli, no 2		X				
5314	Pois chiche, gros Kabuli, no 3						
5316	Pois chiche, gros Kabuli, biologique						
5318	Pois chiche, gros Kabuli, de semences contrôlées						
5322	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) no 1		X				
5324	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) no 2		X				
5325	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) no 3						
5326	Pois chiche, petit Kabuli, biologique						
5328	Pois chiche, petit Kabuli, de semences contrôlées						
5330	Pois chiche, petit Kabuli, fourrager						
5340	Maïs		X		X	X	
5342	Maïs, grain, biologique						
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées						
5350	Féverole, no 1						
5352	Féverole, no 2						
5354	Féverole, no 3						
5356	Féverole, biologique						
5358	Féverole, de semences contrôlées						
5360	Féverole, échantillon						
5368	Haricot, noir						
5369	Haricot, noir, biologique						
5370	Haricot, noir, no 1						
5372	Haricot, noir, no 2						
5374	Haricot, noir, no 3						
5375	Haricots, noir, des semences contrôlées						
5376	Haricot, brun, no 1						
5378	Haricot, brun, no 2						
5380	Haricot, brun, no 3						
5382	Haricot, brun, biologique						
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées						
5386	Haricot, canneberge, no 1						
5388	Haricot, canneberge, no 2						
5390	Haricot, canneberge, no 3						
5392	Haricot, canneberge, biologique						
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées						
5396	Haricot, great northern, no 1						
5398	Haricot, great northern, no 2						
5400	Haricot, great northern, no 3						
5402	Haricot, great northern, biologique						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5404	Haricot, Great Northern, de semences contrôlées						
5405	Haricot, sec, rouge, commun						
5406	Haricot, commun, rouge foncé, no 1						
5408	Haricot, commun, rouge foncé, no 2						
5410	Haricot, commun, rouge foncé, no 3						
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique						
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées						
5416	Haricot, commun, rouge pâle, no 1						
5418	Haricot, commun, rouge pâle, no 2						
5420	Haricot, commun, rouge pâle, no 3						
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique						
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées						
5426	Haricot, rose, no 1						
5428	Haricot, rose, no 2						
5430	Haricot, rose, no 3						
5432	Haricot, rose, biologique						
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées						
5436	Haricot, Pinto, no 1						
5438	Haricot, Pinto, no 2						
5440	Haricot, Pinto, no 3						
5442	Haricot, Pinto, biologique						
5444	Haricot, Pinto, de semences contrôlées						
5446	Haricot, fourrager						
5448	Haricot, petit rouge, no 1						
5450	Haricot, petit rouge, no 2						
5452	Haricot, petit rouge, no 3						
5454	Haricot, petit rouge, biologique						
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées						
5457	Haricot, petit rond blanc (Navy)						
5458	Haricot, petit rond blanc (navy), no 1						
5460	Haricot, petit rond blanc (navy), no 2						
5462	Haricot, petit rond blanc (navy), no 3						
5464	Haricot, petit rond blanc (navy), biologique						
5466	Haricot, petit rond blanc (navy), de semences contrôlées						
5468	Haricot, jaunes, secs						
5500	Pois secs fourragers	X	X				
5502	Pois, sec, fourrager, biologique						
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, no 1		X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, no 2		X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique						
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 1		X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 2		X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yn
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique						
5516	Pois, secs, perdrix						
5518	Pois, secs, ridés						
5520	Pois, sec, de semences contrôlées						
5540	Caméline						
5542	Caméline, biologique						
5544	Caméline, semences contrôlées						
5550	Graine de lin	X	X				
5552	Lin, biologique						
5553	Lin, biologique de semences contrôlées						
5554	Lin, semences sélectionnées						
5556	Graines de lin - échantillon						
5560	Luzerne, déshydratée						
5750	Chanvre - fibre						
5752	Chanvre - graine						
5754	Chanvre, de semences contrôlées						
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, extra no 3		X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, no 1		X				
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, no 2		X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, no 3		X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique						
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées						
5774	Lentille, grosse, verte, extra, no 3		X				
5776	Lentille, grosse, verte, no 1		X				
5772	Lentille, grosse, verte, no 2		X				
5778	Lentille, grosse, verte, no 3		X				
5780	Lentille, grosse, verte, biologique						
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées						
5784	Lentille, moyenne, verte, extra no 3		X				
5786	Lentille, moyenne, verte, no 1		X				
5788	Lentille, moyenne, verte, no 2		X				
5790	Lentille, moyenne, verte, no 3		X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique						
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées						
5798	Lentille, rouge, extra no 3		X				
5800	Lentille, rouge, no 1		X				
5796	Lentille, rouge, no 2		X				
5802	Lentille, rouge, no 3		X				
5804	Lentille, rouge, biologique						
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées						
5810	Lentille, petite, verte, extra no 3		X				
5812	Lentille, petite, verte, no 1		X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5808	Lentille, petite, verte, no 2		X				
5814	Lentille, petite, verte, no 3		X				
5816	Lentille, petite, verte, biologique						
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées						
5820	Lentille, fourragère						
5821	Lentille, biologique, de semences contrôlées						
5822	Lentille, noir, biologique						
5830	Linola						
5832	Linola, biologique						
5834	Linola, de semences contrôlées						
5836	Linola, échantillon						
5840	Grain mélangé						
5841	Grain mélangé, biologique						
5850	Moutarde, brune, no 1		X				
5852	Moutarde, brune, no 2		X				
5854	Moutarde, brune, no. 3		X				
5856	Moutarde, brune, no. 4		X				
5858	Moutarde brune, biologique						
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées						
5862	Moutarde, chinoise, no 1		X				
5864	Moutarde, chinoise, no 2		X				
5866	Moutarde, orientale, no. 3		X				
5868	Moutarde, orientale, no. 4		X				
5870	Moutarde, orientale, biologique						
5872	Moutarde orientale, de semences contrôlées						
5874	Moutarde - échantillon						
5876	Moutarde, blanche, no 1		X				
5878	Moutarde, blanche, no 2		X				
5880	Moutarde, blanche		X				
5882	Moutarde, blanche, no. 4		X				
5884	Moutarde blanche, biologique						
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées						
5900	Avoine	X	X		X	X	
5902	Avoine, biologique						
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées						
5904	Avoine, de semences contrôlées						
5906	Avoine, échantillon						
5907	Criblures, toutes les cultures						
5908	Criblures, biologique, toutes les cultures						
5910	Seigle, d'automne		X				
5912	Seigle, d'automne, biologique						
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées						

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5916	Seigle, de printemps		X				
5918	Seigle, de printemps, biologique						
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées						
5930	Carthame, no 1		X				
5932	Carthame, biologique						
5934	Carthame, de semences contrôlées						
5936	Carthame, échantillon						
5940	Soja		X				
5942	Soja, biologique						
5944	Soja, de semences contrôlées						
5946	Graines de soya - échantillon						
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau						
5952	Tournesol, confiserie, no 1		X				
5954	Tournesol, confiserie, no 2		X				
5956	Tournesol, fourrager						
5958	Tournesol, de semences contrôlées						
5960	Tournesol, huile, no 1		X				
5962	Tournesol, huile, no 2		X				
5964	Tournesol, biologique						
5968	Niger see grains/chardons de niger						
5970	Sunola						
5972	Sunola, biologique						
5974	Sunola, de semences contrôlées						
5980	Triticale						
5982	Triticale, biologique						
5984	Triticale, de semences contrôlées						
6000	Blé				X	X	
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 lb/boisseau)		X				
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)		X				
6200	Blé, CPS		X				
6202	Blé, CPS roux, no 1	X					
6204	Blé, CPS roux, no 2	X					
6210	Blé, CWAD no 1	X	X				
6212	Blé, CWAD no 2		X				
6215	Blé, CWAD no 3		X				
6217	Blé, CWAD no 4						
6225	Blé, CWES						
6235	Blé, CWHWS no 1 (12,6-13,9)						
6242	Blé, CWHWS no 2						
6245	Blé, CWHWS no 3						
6255	Blé, CWRS no 1	X	X				
6262	Blé, CWRS no 2	X	X				

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
6270	Blé, CWRS no 3	X					
6272	Blé, CWRS no 4						
6275	Blé, CWRW		X				
6276	Blé, CWRW no 1	X					
6277	Blé, CWRW no 2	X					
6285	Blé, CWSWS	X					
6290	Blé, CWSP						
6295	Blé, CNHR no 1						
6296	Blé, CNHR no 2 & 3						
6495	Blé, CWRW, biologique						
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées						
6725	Blé, hors CCB, fourrager	X					
6726	Blé, biologique, fourrager						
6730	Blé, CPS roux, biologique						
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées						
6740	Blé, CPS blanc, biologique						
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées						
6750	Blé, CWAD, biologique						
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées						
6770	Blé, CWES, biologique						
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées						
6780	Blé, CWRS, biologique						
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées						
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées						
6790	Blé, CWRWS, biologique						
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées						
6800	Blé, CWSWS, biologique						
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées						
6810	Blé, CWHW, biologique						
6815	Blé, CWHW, de semences contrôlées						
6820	Blé, biologique						
6825	Blé, de semences contrôlées						
6826	Indemnité pour décote des récoltes						

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
5001	Mûre, plant						
5005	Bleuet, plant						
5011	Groseilles, buissons						
6937	Motte, acres moissonné (Régions côtière de la CB)						
6941	Motte, acres ensemencé						
6943	Motte, acres grandissant						
6945	Motte, acres récoltée						
6949	Fleur, coupée, serre						
6951	Fleur, coupée						
6956	Fraise, plant						
6957	Framboisier, tige						
6959	Plantes à massif						
6960	Arbres de Noël, (implantation)						
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)						
6962	Arbres de Noël (années 3 à 5)						
6963	Arbres de Noël (années 6 à 9)						
6964	Arbres de Noël (années 9+)						
6965	Arbres de noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte						
6966	Arbres de noël, peuplement naturel aménagé, récoltés						
7073	Rhubarbe, plant						
7101	Plantes en pot						
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués						
7104	Vivaces, 4 po						
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur						
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur						
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués						
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute						
7116	Arbres et arbustes, 4 po						
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ						
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur						
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur						
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur						
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur						

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ						
7130	Vivace, en pot, intérieur						
7132	Vivace, en pot, extérieur, serre						
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champ						

Abeilles et autres produits de l'abeille

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7600	Cire d'abeille						
7603	Abeilles, pollen						
7604	Miel						
7606	Abeille mellifère						
7608	Abeille mellifère, colonie fondatrice						
7610	Abeille mellifère, colonie de départ						
7616	Abeille coupe-feuille						

Bison

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7902	Bison, de reproduction, mâle						
7904	Bison, de reproduction, femelle						
7908	Bisons mâles - veaux						
7910	Veaux de bison, génisses						
7924	Bison, de deux ans, mâle						
7926	Bison, de deux ans, femelle						
7928	Bison, d'un an environ, mâle						
7930	Bison, d'un an environ, femelle						

Bovins

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8000	Bovin, taureau de reproduction						
8002	Bovin, vache de reproduction	X	X				
8007	Veaux à viande, naissance - 300 lb	X	X				
8032	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse	X	X				
8036	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse	X	X				
8040	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 lb, génisse	X	X				
8044	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse	X	X				
8048	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse	X	X				
8052	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse	X	X				
8056	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse	X	X				

Bovins

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8014	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse	X	X				
8018	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse	X	X				
8022	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse	X	X				
8028	Bovin, d'engraissement, 1301 lb et plus, génisse	X	X				
8034	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon	X	X				
8038	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon	X	X				
8042	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon	X	X				
8046	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon	X	X				
8050	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon	X	X				
8054	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon	X	X				
8058	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon	X	X				
8016	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon	X	X				
8020	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon	X	X				
8024	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon	X	X				
8026	Bovin, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon	X	X				
8030	Bovin, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon	X	X				
8060	Bovin, d'engraissement, vache						
8062	Bovin, génisse nécessaire à la relève	X	X				
8063	Bovin, Semence						
8070	Bovin, pure race, de reproduction, taureau						
8071	Bovin de race, embryon						
8072	Bovin, pure race, de reproduction, vache						
8077	Bovin, pure race, veau, naissance jusqu'à 300 lb						
8098	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse						
8102	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon						
8106	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse						
8110	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse						
8114	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse						
8118	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse						
8122	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse						
8080	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse						
8084	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse						
8088	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse						
8094	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 lb et plus, génisse						
8100	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon						
8104	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon						
8108	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon						
8112	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon						
8116	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon						
8120	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon						
8124	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon						

Bovins

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8082	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon						
8086	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon						
8090	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon						
8092	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon						
8096	Bovin, pure race, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon						
8127	Bovin, pure race, génisse pleine						
8128	Bovin, pure race, génisse nécessaire à la relève						

Bovin laitier

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8200	Quota laitier, matière grasse du lait						
8202	Quota laitier, lait						
8204	Bovin laitier, taureau						
8206	Bovin laitier, vache						
8210	Veaux - femelles de race laitière						
8236	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse						
8240	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse						
8244	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 lb, génisse						
8248	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse						
8252	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse						
8256	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse						
8260	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse						
8218	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse						
8222	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse						
8226	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse						
8232	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 lb et plus, génisse						
8212	Veaux - mâles de race laitière						
8238	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon						
8242	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon						
8246	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon						
8250	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon						
8254	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon						
8258	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon						
8262	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon						
8220	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon						
8224	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon						
8228	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon						
8230	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon						
8234	Bovin laitier, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon						
8266	Bovin laitier, génisse nécessaire à la relève						
8272	Bovin laitier, pure race, de reproduction, taureau						

Bovin laitier

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8274	Bovin laitier, pure race, de reproduction, vache						
8278	Bovin laitier, pure race, veau, génisse						
8300	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, génisse						
8304	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, génisse						
8308	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 lb, génisse						
8312	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, génisse						
8316	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 lb, génisse						
8320	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, génisse						
8324	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, génisse						
8282	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, génisse						
8286	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, génisse						
8290	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, génisse						
8296	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 lb et plus, génisse						
8280	Bovin laitier, pure race, veau, bouvillon						
8302	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 lb, bouvillon						
8306	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 lb, bouvillon						
8310	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 lb, bouvillon						
8314	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 lb, bouvillon						
8318	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 lb, bouvillon						
8322	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 lb, bouvillon						
8326	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 lb, bouvillon						
8284	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 lb, bouvillon						
8288	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 lb, bouvillon						
8292	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 lb, bouvillon						
8294	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 lb, bouvillon						
8298	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1401 lb et plus, bouvillon						
8327	Bovin laitier, pure race, génisse pleine						
8328	Bovin laitier, pure race, génisse nécessaire à la relève						

Chèvres

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8902	Chèvre, de reproduction, mâle						
8904	Chèvre, de reproduction, femelle						
8910	Chèvres, chevreaux (> = 66 livres)						
8912	Chèvres, chevreaux (< = 65 livres)						
8916	Chèvre, pure race, de reproduction, mâle						
8918	Chèvre, pure race, de reproduction, femelle						
8920	Chèvres de race, chevreaux (> = 66 livres)						
8922	Chèvres de race, chevreaux (< = 65 livres)						

Chevaux

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8558	Cheval, de reproduction, jument						
8560	Cheval, de reproduction, entier						
8561	Cheval, semence						
8562	Cheval, poulain						
8567	Cheval, jument						
8569	Cheval, châtré						
8570	Cheval, d'abattage						
8572	Urine de jument gravide						
8574	Cheval, pure race, de reproduction, jument						
8576	Cheval, pure race, de reproduction, entier						
8578	Cheval, pure race, poulain						
8582	Cheval, pure race, d'abattage						

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7502	Alpaga, de reproduction, femelle						
7504	Alpaga, de reproduction, mâle						
7506	Alpaga, jeune reproductrice						
7508	Alpaga, jeune reproducteur						
7516	Alpaga, fibres						
7552	Lama, de reproduction, femelle						
7554	Lama, de reproduction, mâle						
7556	Lama, jeune reproductrice						
7558	Lama, jeune reproducteur						
7566	Lama, fibres						
8134	Femelles de reproduction, louées (non achetées)						
8402	Cerf, de reproduction, mâle						
8404	Cerf, de reproduction, femelle						

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8410	Cerf, faon, mâle						
8412	Cerf, faon, femelle						
8416	Cerf, d'engraissement, mâle						
8418	Cerf, d'engraissement, femelle						
8419	Cerf, semence						
8420	Cerf, d'un an environ, mâle						
8421	Cerf, mâle (chasse)						
8422	Cerf, d'un an environ, femelle						
8423	Cerf élaphe, de reproduction, mâle						
8424	Cerf élaphe, de reproduction, femelle						
8425	Cerf élaphe, mâle, bois recouverts de velours						
8426	Cerf élaphe, jeune mâle						
8427	Cerf élaphe, jeune femelle						
8430	Cerf élaphe, d'engraissement, femelle						
8431	Cerf élaphe, semence						
8432	Cerf élaphe, velours						
8433	Cerf élaphe, d'un an environ, femelle						
8434	Cerf élaphe, d'un an environ, mâle						
8436	Cerf élaphe, chasse, mâles						
8452	Wapiti, de reproduction, mâle						
8453	Wapiti, chasse, mâles						
8454	Wapiti, de reproduction, femelle						
8456	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours						
8460	Wapitis, faons mâles						
8462	Wapitis, faons femelles						
8469	Wapiti, semence						
8470	Wapiti, velours						
8474	Wapiti, d'un an environ, femelle						
8476	Wapiti, d'un an environ, mâle						
8502	Caribou, de reproduction, mâle						
8504	Caribou, de reproduction, femelle						
8508	Caribou, jeune mâle						
8510	Caribou, jeune, femelle						
8512	Caribou, d'engraissement, mâle						
8514	Caribou, d'engraissement, femelle						
8516	Caribou, d'un an environ, mâle						
8518	Caribou, d'un an environ, femelle						
8520	Caribou, bien dressé						
8550	Âne, mâle						
8551	Âne, mâle, enregistré						
8552	Âne, femelle						

Autre bétail

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8553	Âne, femelle, enregistré						
8555	Âne, châtré						
8556	Mule, femelle						
8557	Mule, mâle						
8600	Chinchilla, peau de						
8602	Chinchilla, de reproduction, femelle						
8604	Chinchilla, de reproduction, mâle						
8627	Renard, peau de						
8629	Renard, de reproduction, mâle						
8631	Renard, de reproduction, femelle						
8637	Renard, renardeau						
8652	Vison, peau de						
8654	Vison, de reproduction, femelle						
8656	Vison, de reproduction, mâle						
8662	Vison, visonneau						
8677	Lapins - mâles - géniteurs						
8679	Lapins - femelles - génitrices						
8687	Lapin, lapereau						
8691	Lapin, frit						
8693	Lapin, jarret						
8852	Sanglier, de reproduction, verrat						
8854	Sanglier, de reproduction, truie						
8856	Sanglier, de finition						
8858	Sanglier, de croissance						
8862	Sanglier, porcelet sevré						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7654	Poulet, pondeuse, oeuf à couver - poulet de type à griller						
7656	Poulet, pondeuse, oeuf destiné à la consommation						
7658	Poulet, poulette						
7660	Poulet, coq						
7663	Oeuf d'incubation						
7664	Oeufs de consommation						
7665	Oeufs de consommation, biologiques						
7667	Poulet, poussin						
7670	Poulet, pure race, pondeuse, oeuf à couver-poulet de type à griller						
7672	Poulet, pure race, pondeuse, oeuf destiné à la consommation						
7674	Poulet, pure race, poulette						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7676	Poulet, pure race, coq						
7677	Poulet, à griller, poussin né						
7678	Poulet, pondeuse, poussin né						
7680	Poulet (jusqu'à 1,4 kg)						
7681	Poulet (plus de 1,4 kg jusqu' à 2,7 kg)						
7682	Poulet (2,7 kg et plus)						
7702	Canard, à griller						
7706	Canard, mâle						
7708	Canard, caneton						
7712	Oeufs de canard						
7714	Canard, femelle						
7752	Oie, à griller						
7758	Oie, oeufs						
7760	Oie, femelle						
7762	Oie, jars						
7764	Oie, poussin						
7793	Perdrix, à griller						
7795	Perdrix, poulette						
7796	Perdrix, mâle						
7798	Perdrix, oeufs d'incubation						
7800	Perdrix, femelle						
7804	Faisan, poussin						
7810	Faisan, oeuf						
7811	Faisan de colchide, à griller						
7812	Faisan, femelle						
7813	Faisan blanc, à griller						
7814	Faisan, mâle						
7818	Pigeon, pigeonneau						
7820	Pigeon, poulette						
7825	Pigeon, paire de reproduction						
7842	Nègre-soie, à griller						
7844	Nègre-soie, poulette						
7845	Nègre-soie, mâle						
7847	Nègre-soie, oeufs d'incubation						
7852	Dinde, pure race, poussin						
7856	Dinde, pure race, oeuf						
7858	Dinde, pure race, femelle						
7860	Dinde, pure race, dindon						
7861	Dinde (jusqu'à 6,2 kg)						
7863	Dinde (plus de 6,2 kg jusqu' à 8,5 kg)						
7865	Dinde (plus de 8,5 kg jusqu' à 10,8 kg)						

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7867	Dinde (plus de 10,8 kg jusqu' à 13,3 kg)						
7869	Dinde (13,3 kg et plus)						
7870	Oeufs de dinde						
7871	Dinde, Poults, à reproduction						
7872	Dinde, mi-lourde						
7873	Dindes, dindonneaux, à griller						
7876	Dinde, lourde						
7877	Poulet, de Taïwan, femelle						
7880	Poulet, de Taïwan, à griller						
7882	Poulet, de Taïwan, poulette						
7883	Poulet, de Taïwan, mâle						
7885	Poulet, de Taïwan, oeufs d'incubation						
7887	Poulet, de Taïwan, poussin						
7888	Caille, à griller						
7890	Caille, poulette						
7891	Caille, mâle						
7893	Caille, oeufs d'incubation						
7899	Nègre-soie, femelle						
7900	Nègre-soie, poussin						

Ratites

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
7727	Émeu, mâle						
7729	Émeu, poussin						
7737	Émeu, oeuf						
7739	Émeu, femelle						
7741	Émeu, d'abattage						
7777	Autruche, poussin						
7783	Autruche, oeuf						
7785	Autruche, femelle						
7787	Autruche, mâle						
7789	Autruche, d'abattage						
7827	Nandous - jeunes						
7833	Nandou, oeuf						
7835	Nandou, femelle						
7837	Nandou, mâle						
7839	Nandou, d'abattage						

Mouton

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8952	Mouton, de reproduction, brebis						
8954	Mouton, de reproduction, bélier						
8960	Mouton, agneau (>=80 livres)						
8962	Mouton, agneau (<=79 livres)						
8966	Mouton, pure race, de reproduction, brebis						
8968	Mouton, pure race, de reproduction, bélier						
8972	Mouton, pure race, agneau						
8976	Laine						

Porcs

Code	Description	C.-B.	Man.	T.-N.-L	N.-B.	N.-É.	Yn
8752	Verrats - boucherie						
8754	Truies - boucherie	X	X				
8755	Porc, cochette						
8763	Porcs, naissance à 18 livres	X	X				
8764	Porcs, 19 à 36 livres	X	X				
8765	Porcs, 37 à 65 livres	X	X				
8766	Porcs, 66 à 100 livres	X	X				
8767	Porcs, 101 à 140 livres	X	X				
8768	Porcs, 141 à 180 livres	X	X				
8769	Porcs, 181 à 220 livres	X	X				
8770	Porcs, 221 à 240 livres	X	X				
8791	Porcs, 241 à 260+ livres	X	X				
8771	Porc, semence						
8774	Porc, pure race, de reproduction, verrat						
8776	Porc, pure race, de reproduction, truie						
8789	Porc, pure race, cochette						

Colombie-Britannique

Numéro de district	Nom du district
1	East Kootenay
3	Central Kootenay
5	Kootenay Boundary
7	Okanagan-Similkameen
9	Fraser Valley
15	Greater Vancouver
17	Capital
19	Cowichan Valley
21	Nanaimo
23	Alberni-Clayoquot
24	Strathcona
26	Comox Valley
27	Powell River
29	Sunshine Coast
31	Squamish-Lillooet
33	Thompson-Nicola
35	Central Okanagan
37	North Okanagan
39	Columbia-Shuswap
41	Cariboo
43	Mount Waddington
45	Central Coast
47	Skeena-Queen Charlotte
49	Kitimat-Stikine
51	Bulkley-Nechako
53	Fraser-Fort George
55	Peace River
57	Stikine
59	Northern Rockies

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
101	Ellice - Archie
102	Argyle
105	Bifrost - Riverton
107	Oakview
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
111	Grassland
112	Cartier
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	DeSalaberry
120	Dufferin
121	East St. Paul
122	Two Borders
124	Elton
126	Ethelbert
127	Emerson-Franklin
129	Gimli
132	Grandview

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
133	Grey
135	Hanover
138	LaBroquerie
139	Lac du Bonnet
142	Glenella-Landsdowne
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	Macdonald
147	McCreary
149	Minitonas-Bowsman
151	Montcalm
152	Morris
153	Boissevain-Morton
154	Mossey River
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
157	Oakland-Wawanesa
159	Minto-Odanah
161	Pembina
162	Pipestone
163	Portage la Prairie
164	Rhineland
165	Ritchot
167	Cartwright-Roblin
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
172	Rosser
174	St. Andrews
175	Ste Anne
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
181	Riding Mountain West
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
183	Yellowhead
184	Sifton
185	West Interlake
187	Glenboro-South Cypress
188	Norfolk Treherne
189	Springfield
190	Stanley
192	Prairie Lakes
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
196	Killarney-Turtle Mountain
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
200	Westlake-Gladstone
201	West St. Paul
202	Whitehead
203	Whitemouth

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
205	Deloraine-Winchester
206	Woodlands
208	Headingley
323	Gilbert Plains
331	Hamiota
353	Rossburn
359	Ste. Rose
403	Prairie View
443	Riverdale
445	Russell-Binscarth
449	Souris-Glenwood
590	Winnipeg
600	Alexander
601	Alonsa
602	Armstrong
604	Kelsey
605	Fisher
606	Grahamdale
609	Harrison Park
610	Piney
611	Reynolds
612	Stuartburn
617	Mountain
999	Northern Region

Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
1	St John County
2	Charlotte County
3	Sunburry County
4	Queens County
5	Kings County
6	Albert County
7	Westmorland County
8	Kent County
9	Northumberland County
10	York County
11	Carleton County
12	Victoria County
13	Madawaska County
14	Restigouche County
15	Gloucester County

Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
1	Shelburne County
2	Yarmouth County
3	Digby County
4	Queens County
5	Annapolis County
6	Lunenberg County
7	Kings County
8	Hants County
9	Halifax County
10	Colchester County
11	Cumberland County
12	Pictou County
13	Guysbourough County
14	Antigonish County
15	Inverness County
16	Richmond County
17	Cape Breton County
18	Victoria County

Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse

Liste des codes de dépenses

Code	Dépenses
9661	Contenants et ficelles
9662	Engrais et chaux
9663	Pesticides
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et honoraires de droits de monte
9714	Minéraux et sel
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)
9799	Électricité
9801	Transport et envoi
9802	Chauffage
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
9822	Entreposage et séchage
9836	Commissions et redevances
9953	Primes d'assurance privée pour les denrées admissibles

Liste de codes des unités de mesure

Code	Description
1	Livres
2	Tonnes
4	Boisseaux
5	Kilogrammes
7	Petites balles
8	Grosses balles
10	Litres
16	Qunital
64	Autre

Liste de la capacité de production

Code	Description	Unité
100	Alpaga	Nbre de femelles ayant mis bas
101	Bison	Nbre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (moins de 700 lb)	Nbre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (700 lb et plus)	Nbre d'animaux nourris
104	Bovins	Nbre de femelles ayant mis bas
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 lbs)	Nbre d'animaux nourris
106	Bovins gras (plus de 900 lbs)	Nbre d'animaux nourris
108	Poules, pondeuses, oeufs à couver de type poulet à riller	Nbre de pondeuses
109	Poules, pondeuses, oeufs de consommation	Nbre de pondeuses
111	Bovin laitier, d'engraissement (900 lb et plus)	Nbre d'animaux nourris
112	Bovin laitier, d'engraissement (moins de 900 lb)	Nbre d'animaux nourris
113	Produits laitiers	Nbre de matière grasse du lait/jour
115	Cerf	Nbre de lait/jour
116	Canard, à griller	Nbre de femelles ayant mis bas
117	Wapiti	Nbre d'animaux vendus
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nbre de femelles ayant mis bas
119	Émeu	Nbre de mâles reproducteurs
121	Oie, à griller	Nbre de femelles ayant mis bas
122	Chèvre	Nbre d'animaux vendus
123	Porcs, naissage-finition	Nbre de femelles ayant mis bas
124	Porcs d'engraissement (plus de 50 lbs)	Nbre de femelles ayant mis bas
125	Porcs en croissance (jusqu'à 50 lbs)	Nbre d'animaux nourris
126	Abeille mellifère, productrice (ruches)	Nbre d'animaux nourris
127	Cheval	Nbre de ruches
128	Urine de jument gravide	Nbre de femelles ayant mis bas
129	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	Nbre de grammes produits
130	Lama	Nbre de gallons d'abeilles pollinisatrices
132	Autruche	Nbre de femelles ayant mis bas
136	Caribou	Nbre de femelles ayant mis bas
137	Nandou	Nbre de femelles ayant mis bas
138	Mouton	Nbre de femelles ayant mis bas
140	Sanglier	Nbre de femelles ayant mis bas
141	Bovins, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement
142	Porcs, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement
143	Poulets à griller	Nbre produits
144	Dindons à griller	Nbre produits
145	Porcs, naissage	Nbre de femelles ayant mis bas
149	Porc, semence	Nbre de paillettes vendues
150	Wapiti, semence	Nbre de paillettes vendues
151	Bovin, semence	Nbre de paillettes vendues
152	Cerf, semence	Nbre de paillettes vendues
153	Dinde, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
154	Nègre soie, à griller	Nbre d'animaux vendus

Liste de la capacité de production

Code	Description	Unité
155	Nègre soie, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
156	Poulet de Taïwan, à griller	Nbre d'animaux vendus
157	Poulet de Taïwan, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
158	Blue Leg, à griller	Nbre d'animaux vendus
159	Blue Leg, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nbre d'animaux vendus
161	Perdrix, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
162	Faisan de Colchide, à griller	Nbre d'animaux vendus
163	Faisan de Colchide, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
164	Faisan blanc, à griller	Nbre d'animaux vendus
165	Faisan blanc, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
166	Caille, à griller	Nbre d'animaux vendus
167	Caille, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
168	Canard, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
169	Oie, de reproduction, oeuf à couver	Nbre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nbre de couples reproducteurs
171	Bovin, génisse pleine	Nbre d'animaux vendus
172	Mouton, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
173	Wapiti, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
175	Cerf, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
176	Cheval, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
177	Sanglier, de finition	Nbre d'animaux nourris
178	Âne	Nbre de femelles ayant mis bas
180	Porc, cochette	Nbre d'animaux vendus
181	Bison, engraissé à façon	Nbre de jours animaux d'engraissement
182	Mouton, engraissé à façon	Nbre de jours animaux d'engraissement
183	Chèvre, d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
184	Chèvre, engraissée à façon	Nbre de jours animaux d'engraissement
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nbre de jours animaux d'engraissement
187	Cerf élaphe	Nbre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nbre de femelles ayant mis bas
190	Wapiti, engraissé à façon	Nbre de paillettes vendues
191	Chèvres de race laitière	Nbre de jours animaux d'engraissement
192	Chevaux, semence	Nombre de femelles dans le troupeau laitier
193	Chinchilla	Nbre de femelles ayant mis bas
194	Renard	Nbre de femelles ayant mis bas
195	Vison	Nbre de femelles ayant mis bas
196	Lapin	Nbre de femelles ayant mis bas
197	Poulet, poulette	Nbre d'animaux nourris
198	Poulet, poulette, engraissé à façon	Nbre d'animaux nourris
199	Dindes, dindonneaux	Nbre de dindonneaux éclos
200	Vison engraissées à façon	Nbre d'animaux nourris